TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	Procès-verbal Séance du 2 juillet 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président* ; BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

En exercice : 81	Quorum : 41	Présents : 66	Pouvoirs : 11	Votants : 76

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Florentin ALLAIS, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

FINANCES

CC-2026-115	Adoption du règlement budgétaire et financier au 25 juin 2026 pour le budget principal de Terres d'Argentan et ses budgets annexes
CC-2026-116	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal
CC-2026-117	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement
CC-2026-118	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe SPANC
CC-2026-119	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
CC-2026-120	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Mobilité
CC-2026-121	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Interventions économiques
CC-2026-122	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Restauration territoriale
CC-2026-123	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe ZA Actival d'Orne 2
CC-2026-124	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe ZA Beaulieu
CC-2026-125	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe ZA Nécy-Rônai
CC-2026-126	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe ZA Saint-Nicolas
CC-2026-127	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget Principal
CC-2026-128	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Assainissement
CC-2026-129	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe SPANC
CC-2026-130	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
CC-2026-131	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Mobilité
CC-2026-132	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Interventions économiques
CC-2026-133	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Restauration territoriale
CC-2026-134	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe ZA Actival d'Orne 2
CC-2026-135	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe ZA Beaulieu
CC-2026-136	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe ZA Nécy-Rônai
CC-2026-137	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe ZA Saint-Nicolas
CC-2026-138	Budget principal – Décision modificative n° 1
CC-2026-139	Budget annexe Mobilité – Décision modificative n° 1
CC-2026-140	Budget annexe Interventions économiques – Décision modificative n° 1
CC-2026-141	Budget annexe Restauration territoriale – Décision modificative n° 1
CC-2026-142	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
CC-2026-143	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Assainissement
CC-2026-144	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe SPANC
CC-2026-145	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Interventions économiques
CC-2026-146	Extinction de créances – Budget principal
CC-2026-147	Demande de garantie d'emprunt avec Orne Habitat - Acquisition en vente immeuble à rénover Napoléon III
CC-2026-148	Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2026-149	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
CC-2026-150	Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau
CC-2026-151	Création et composition des commissions communautaires
CC-2026-152	Désignation de représentants au sein du Comité régional de l'énergie
CC-2026-153	Désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé
CC-2026-154	Désignation d'un représentant au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan, d'Auge et d'Ouche - modification
CC-2026-155	Désignation d'un représentant au sein de la société anonyme de coordination de l'Habitat Ornais
CC-2026-181	Désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège « élus » de la Commission consultative d'élaboration et de suivi
CC-2026-156	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers
CC-2026-157	Modification du tarif de location de la salle Jean-Allais pour l'organisation d'activités hebdomadaires

RESSOURCES HUMAINES

CC-2026-158	Exercice du droit à la formation des élus communautaires
CC-2026-159	Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours – Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS
CC-2026-160	Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel
CC-2026-161	Modification du tableau des effectifs – Rentrée scolaire
CC-2026-162	Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan

ÉDUCATION

CC-2026-163	Désaffectation de l'école maternelle et primaire Anne Frank située 18 Rue Guynemer à Argentan
CC-2026-164	Tarifs des accueils collectifs de mineurs intercommunaux – Année scolaire 2026-2027
CC-2026-165	Tarifs des services périscolaires – Année scolaire 2026-2027

URBANISME - AMÉNAGEMENT

CC-2026-166	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : modification n° 1
CC-2026-167	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : modification n° 2
CC-2026-168	Règlement Local de Publicité intercommunal : modification n° 1

CYCLE DE L'EAU

CC-2026-169	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour l'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
CC-2026-170	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux pour la réparation des ouvrages du réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco

CC-2026-171	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
CC-2026-172	Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de renouvellement, réhabilitation et création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées
CC-2026-173	Assainissement – Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Boucé

MOBILITÉ

CC-2026-174	Désignation des représentants du Conseil d'Exploitation de la régie Terres d'Argentan Mobilité
CC-2026-175	Terres d'Argentan Mobilité – Désignation des représentants du comité des partenaires

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

CC-2026-176	Avenant n° 1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du Centre Aquatique d'Argentan
CC-2026-177	Modification de la tarification d'occupation du centre aquatique impliquant une fermeture au public
CC-2026-178	Tarifs 2026/2027 du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan
CC-2026-179	Désignation de représentants au conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan
CC-2026-180	Tarifs 2026/2027 du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Pour commencer cette séance, je vous propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil communautaire, en date du 28 mai.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Je vais maintenant passer la parole à Christophe BEUCHER pour l'adoption du règlement budgétaire et financier.

CC-2026-115	**Adoption du règlement budgétaire et financier au 25 juin 2026 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes**

Monsieur Christophe BEUCHER

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire dans les communes relevant de la nomenclature comptable M57.

Ce document fixe clairement nos règles internes de préparation, de vote et d'exécution du budget, en cohérence avec le code général des collectivités territoriales.

Il vise à sécuriser nos pratiques, à harmoniser le travail entre élus, services et comptable public, et à donner une meilleure lisibilité à notre gestion pluriannuelle.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier joint à votre dossier, et d'en fixer l'entrée en vigueur à compter du 2 juillet 2026.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur ce document ?
Des absentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'intercommunalité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-169 du 21 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à l'intercommunalité dans le cadre de l'instruction M57 ;
Considérant qu'il convient d'encadrer et de formaliser les modalités de préparation, d'adoption, d'exécution et de suivi du budget intercommunal ;
Considérant la nécessité pour l'intercommunalité de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de sa première délibération budgétaire de la mandature ;
Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1
D'approuver le règlement budgétaire et financier de Terres d'Argentan Interco, annexé à la présente délibération.

Article 2
De dire que ce règlement entre en vigueur à compter du 25 juin 2026 et qu'il s'applique pour la durée de la mandature, sous réserve de révisions ultérieures par délibération du conseil communautaire.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Terres d'Argentan Interco

Adopté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026

Objet : Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à Terres d'Argentan Interco.

Périmètre : Le présent RBF s'applique au budget principal (nomenclature M57) et aux budgets annexes soumis à la nomenclature M57 (Restauration collective, Aire d'accueil Gens du voyage, Interventions économiques, ZA Actival d'Orne 2, ZA de Beaulieu, ZA Saint-Nicolas, ZA de Nécy Rônai). Les budgets annexes en SPIC soumis à des nomenclatures distinctes (Assainissement, SPANC, Terres d'Argentan Mobilité) sont régis par les règles comptables propres à ces nomenclatures. Le présent RBF leur demeure applicable pour l'ensemble des points qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques.

Base légale : Articles L. 2311-1 à L.2343-2 du CGCT · Nomenclature M57 (en vigueur depuis le 1er janvier 2024) · Art. L.1612-30 du CGCT

SOMMAIRE

Introduction 3

1. Le cadre budgétaire 4

1.1 Définition et réglementation 4

1.2 Les grands principes budgétaires et comptables 4

1.3 Présentation du budget 6

1.4 Vote, orientations et préparation budgétaires 6

1.5 Les modifications du budget 7

2. La gestion des crédits : la comptabilité d'engagement 8

2.1 Définition de l'engagement 8

2.2 Les différents types d'engagement 8

2.3 La liquidation et le mandatement 10

2.4 Le délai global de paiement 11

3. La gestion de la pluri-annualité 12

4. La gestion de la dette et de la trésorerie 15

5. Divers 16

Glossaire 19

INTRODUCTION

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 a nécessité l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF doit obligatoirement être adopté avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement général du Conseil Communautaire (art. L.1612-30 du CGCT).

Le présent RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à Terres d'Argentan Interco. Il définit les règles de gestion internes propres à l'établissement dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il précise les modalités de préparation et d'adoption du budget par le Conseil Communautaire ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

⚠ **Périmètre d'application :** Le présent RBF s'applique au budget principal et aux budgets annexes soumis à la nomenclature M57 : Restauration collective, Aire d'accueil Gens du voyage, Interventions économiques, ZA Actival d'Orne 2, ZA de Beaulieu, ZA Saint-Nicolas et ZA de Nécy Rônai. Les budgets annexes en SPIC soumis à des nomenclatures distinctes (Assainissement, SPANC, Terres d'Argentan Mobilité) sont régis par les règles comptables propres à ces nomenclatures. Le présent RBF leur demeure applicable pour l'ensemble des points qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques.

⚠ **Évolutivité :** Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification apportée à ce règlement se fera par voie d'avenant et sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

1. LE CADRE BUDGÉTAIRE

1.1 DEFINITION ET REGLEMENTATION

Les finances de Terres d'Argentan Interco sont régies par les articles L. 2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire, au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Règles fondamentales :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs. Les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections :

- La section de fonctionnement : dépenses de gestion courante, personnel, intérêts de la dette, amortissements ; ressources fiscales, dotations de l'État et produits des services.
- La section d'investissement : opérations d'immobilisations, remboursement de la dette en capital ; subventions, FCTVA et emprunts.

Le budget de Terres d'Argentan Interco est composé :

- Du budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- De dix budgets annexes votés par le Conseil Communautaire pour les services locaux spécialisés.

Les dix budgets annexes : Budget annexe M57 : Restauration collective · Aire d'accueil Gens du voyage · Interventions économiques · ZA Actival d'Orne 2 · ZA de Beaulieu · ZA Saint Nicolas · ZA de Nécy Rônai. | Budget annexe SPIC (nomenclatures distinctes, hors périmètre du présent RBF) : Assainissement · SPANC · Terres d'Argentan Mobilité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM). Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'État.

Les autres documents budgétaires :

- Budget Supplémentaire (BS) : reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte financier unique.
- Décisions Modificatives (DM) : autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Compte Financier Unique (CFU) : document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

1.2 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

L'annualité budgétaire

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant.
- La période dite de « journée complémentaire » : prolongée jusqu'au 31 janvier pour comptabiliser des dépenses/recettes de la période.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : pour les opérations d'investissement pluriannuelles.

L'unité budgétaire

Toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget de Terres d'Argentan Interco dans son ensemble.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. Il est interdit de contracter des recettes et des dépenses (compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement). Il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises.

Dérogations prévues par la loi :

- Les recettes affectées à une dépense particulière conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

La spécialité budgétaire

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

L'équilibre et la sincérité budgétaire

Ces principes impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de l'établissement et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable

Ce principe implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics :

- L'ordonnateur : le Président de Terres d'Argentan Interco, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes.
- Le comptable public : agent de la DGFiP, en charge de l'exécution du paiement sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses. Il contrôle les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Réforme 2023 : Suite à la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (loi organique du 22 septembre 2022), tous les gestionnaires publics — ordonnateurs comme comptables — relèvent d'un régime unifié devant la Chambre du contentieux de la Cour des comptes. Le nouveau régime repose sur la notion de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Sont notamment visés : les irrégularités dans la commande publique, les paiements indus ou sans service fait, la mauvaise gestion des deniers publics, le non-recouvrement de recettes sans justification, et les avantages injustifiés accordés à des tiers.

1.3 Presentation du budget

Pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, une présentation croisée par nature et par fonction (selon leur destination) est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction.

Terres d'Argentan Interco : L'intercommunalité vote son budget par nature. Elle a recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal. Le vote s'opère au chapitre. Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de l'établissement.

1.4 Vote, orientations et preparation budgetaires

Vote du budget

Terres d'Argentan Interco vote son budget primitif en cours d'exercice, tout en respectant la limite du 15 avril. Le compte financier unique étant connu, cela permet une reprise des résultats. Le vote s'opère par chapitre en investissement et en fonctionnement, par opération d'équipement en investissement, pour la durée d'un exercice (1er janvier au 31 décembre).

Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Terres d'Argentan Interco présente en Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

La préparation budgétaire

En fonction de la date envisagée de vote du budget primitif, un calendrier de préparation budgétaire est arrêté et présenté dans une lettre de cadrage transmise aux services gestionnaires. Cette lettre de cadrage précise les modalités de préparation du budget et les éléments d'orientation à suivre. Suite aux propositions des services, des réunions d'arbitrage sont organisées pour examiner les différentes évolutions et finaliser l'équilibre budgétaire. Les commissions communautaires sont associées à la démarche.

1.5 Les modifications du budget

Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée décision modificative. Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent, s'ils ne l'ont pas été lors du vote du budget primitif. Le budget supplémentaire ne peut être adopté par le Conseil Communautaire qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

2. LA GESTION DES CRÉDITS : LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par l'intercommunalité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment : les crédits ouverts en dépenses et recettes, les crédits disponibles pour engagement et pour mandatement, les dépenses et recettes réalisées, et l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

2.1 Definition de l'engagement

L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations et la plupart des conventions.

L'engagement comptable

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses.
- Un tiers concerné par la prestation.
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Règle impérative : Le bon de commande ne doit pas être émis après l'exécution des prestations, ni après la réception d'une facture. Le numéro de bon de commande généré par le logiciel de gestion financière est obligatoire pour le dépôt de la facture sur Chorus Pro. En l'absence d'un numéro cohérent, le service des finances se réserve la possibilité d'effectuer un retour fournisseur.

2.2 Les differents types d'engagement

Suivant la nature des opérations, l'exécution de l'engagement comptable et la matérialisation de l'engagement juridique diffèrent. Le tableau synoptique ci-dessous récapitule les modalités de publicité et d'engagement juridique. Les montants sont donnés à titre indicatif, seuls les seuils réglementaires en vigueur faisant foi.

Marchés à procédure adaptée — Fournitures, services et maîtrise d'œuvre (MAPA)

Montant HT	Publicité obligatoire	Engagement juridique
0 < 25 000 €	Aucune publicité. Mise en concurrence par devis auprès d'au moins deux entreprises.	Retourner le document contractuel signé (devis, contrat, convention...). Engagement comptable par bon de commande.
25 000 € < 60 000 €	Aucune publicité (principe). Mise en concurrence auprès d'au moins 3	Retourner le Cahier des Clauses valant Acte d'Engagement et le devis signés. Engagement par le service financier à réception.

Montant HT	Publicité obligatoire	Engagement juridique
	entreprises. Publication possible selon les circonstances.	
60 000 € < 90 000 €	BOAMP ou JAL + site internet + profil acheteur.	Retourner l'acte d'engagement, le BPU ou la DPGF signés. Engagement par le service financier.
90 000 € < 221 000 €	BOAMP ou JAL + site internet + profil acheteur + possibilité d'une publicité supplémentaire.	Retourner l'acte d'engagement, le BPU ou la DPGF signés. Engagement par le service financier.

Marchés à procédure formalisée — Fournitures, services et maîtrise d'œuvre

Montant HT	Publicité obligatoire	Engagement juridique
≥ 221 000 €	Publication obligatoire au JOUE et au BOAMP + possibilité d'une publicité supplémentaire.	Retourner l'acte d'engagement, le BPU ou la DPGF signés. Engagement par le service financier.

ⓘ **Seuil EPCI :** Pour les entités adjudicatrices de type EPCI, le seuil de procédure formalisée pour les fournitures et services est de 221 000 € HT (contre 216 000 € pour les collectivités locales). Ce seuil est révisé périodiquement par décret.

Marchés à procédure adaptée — Travaux (MAPA)

Montant HT	Publicité obligatoire	Engagement juridique
0 < 25 000 €	Aucune publicité. Mise en concurrence par devis auprès d'au moins deux entreprises.	Retourner le document contractuel signé. Engagement comptable par bon de commande.
25 000 € < 100 000 €	Aucune publicité (principe). Mise en concurrence auprès d'au moins 3 entreprises. Publication possible selon les circonstances.	Retourner le Cahier des Clauses valant Acte d'Engagement et le devis signés. Engagement par le service financier.
100 000 € < 5 404 000 €	BOAMP ou JAL + site internet + profil acheteur + possibilité d'une publicité supplémentaire.	Retourner l'acte d'engagement, le BPU ou la DPGF signés. Engagement par le service financier.

Marchés à procédure formalisée — Travaux

Montant HT	Publicité obligatoire	Engagement juridique
≥ 5 404 000 €	Publication obligatoire au JOUE et au BOAMP + possibilité d'une publicité supplémentaire.	Retourner l'acte d'engagement, le BPU ou la DPGF signés. Engagement par le service financier.

Abréviations : BOAMP = Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics · JAL = Journal d'Annonces Légales · JOUE = Journal Officiel de l'Union Européenne · BPU = Bordereau des Prix Unitaires · DPGF = Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

2.3 La liquidation et le mandatement

Le service fait et la liquidation

« La liquidation consiste à vérifier la réalité d'une dette et à arrêter le montant de la dépense correspondante » (décret du 7 novembre 2012, art 31).

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée.
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché.
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul.
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La date de constat du service fait correspond à :

- La date du bon de livraison pour les fournitures.
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport, date d'intervention…).
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture.

Circuit de constatation du service fait :

- La constatation est effectuée par l'agent ayant suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique.
- La certification est ensuite réalisée par le chef de service ou le directeur.
- La liquidation proprement dite est effectuée par le service des finances.

Motifs de retour d'une facture :

- Mauvaise exécution ou exécution partielle.
- Montants erronés.
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité.
- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées.
- Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées.

Important : Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par le service des finances. Le suivi des factures suspendues est géré par les services gestionnaires. La non-exécution d'une prestation doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

Le mandatement

C'est le service des finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes, après vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le Trésorier Principal effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur.
- Disponibilité des crédits.

- Imputation comptable.
- Validité de la dépense.
- Caractère libératoire du règlement (pièces justificatives).

2.4 Le delai global de paiement

Les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de respecter un délai global de paiement de 30 jours auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ces 30 jours sont divisés en deux :

- 20 jours pour l'ordonnateur.
- 10 jours pour le comptable public.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture. Il peut être suspendu si la demande de paiement n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier, à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur et jusqu'à réception des éléments manquants.

3. LA GESTION DE LA PLURI-ANNUALITÉ

3.1 Definition des AP, AE et CP

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (investissement) et autorisation d'engagement (fonctionnement) à la discrétion de l'établissement.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

3.2 Le vote des AP/CP

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (art R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil Communautaire.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Délibération annuelle : Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

3.3 Contenu d'une autorisation de programme

Terres d'Argentan Interco se dote d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle d'investissement correspondant à la durée du mandat. Toute AP/AE doit pouvoir se caractériser par :

- Un objet, c'est-à-dire le nom du projet.
- Un budget de rattachement.
- Un millésime correspondant à l'exercice au cours duquel elle est créée.
- Une durée de vie.
- Un montant.

- Un plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement sur chaque exercice.

3.4 AFFECTATION

L'autorisation de programme étant d'emblée identifiée à un programme d'équipement lors de sa création, il n'y a pas lieu de définir des modalités d'affectation des autorisations de programme. Il est ainsi considéré que toute autorisation de programme est pleinement et exclusivement affectée à l'opération prévue par la délibération qui l'instaure.

3.5 VIREMENT DES AP/AE

Au sein d'une AP : règles d'ajustement

Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaire peut l'être.

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mouvement de chapitre à chapitre	AP/AE	Conseil Communautaire	Vote d'une décision modificative
Mouvement à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Président	Virement de crédit

Entre deux AP : règles de révision

La révision d'une AP constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mouvement de chapitre à chapitre	AP/AE	Conseil Communautaire	Délibération de vote des AP et décision modificative
Mouvement à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Conseil Communautaire	Délibération de vote des AP

Entre deux AP : modification d'un échéancier (lissage des AP)

Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire. Le Conseil Communautaire est informé de la modification lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

3.6 REGLES DE PEREMPTION, MODIFICATION, ANNULATION, CLOTURE DES AP/AE

Le CGCT prévoit : « Les AP les AE ...demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » (art. L2311.3).

Péremption : La part de l'autorisation de programme n'ayant pas donné lieu à engagement juridique au terme de l'exercice où échoit l'autorisation est caduque : elle ne peut donner lieu à aucun engagement au titre des exercices ultérieurs.

3.7 REGLES DE GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT

Les crédits de paiement votés chaque année dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent être reportés. Par conséquent, la part des crédits engagés et non consommés à la clôture de l'exercice est annulée.

3.8 FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président, si le Conseil Communautaire l'y a autorisé, peut procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

3.9 LES REGLES DE CONTINUITE

La règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique : pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE.

3.10 LES REGLES D'INFORMATION DES ELUS ET DES TIERS

Terres d'Argentan Interco a l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires. Le CGCT prévoit la production en annexe d'un état de la situation des AE/AP/CP au BP et au CFU (art. L2311-3 du CGCT).

4. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

4.1 LA GESTION DE LA DETTE

L'article L.2331-8 du CGCT précise que les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.

Le Président est, par délégation du Conseil Communautaire, chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Communautaire est informé des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits lors de la présentation du budget primitif et/ou du compte financier unique.

Consultation bancaire : Les consultations d'emprunt seront réalisées auprès d'au moins 3 établissements de crédit.

4.2 LA GESTION DE LA TRESORERIE

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de Terres d'Argentan Interco pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, Terres d'Argentan Interco pourra avoir recours à l'ouverture d'une ou plusieurs lignes de crédit de trésorerie destinées à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. La ligne de trésorerie équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.

Les modes de contractualisation englobent à la fois les modes classiques (consultation par mail aux partenaires bancaires) et digital (utilisation de plateformes spécialisées).

Le Président est, par délégation du Conseil Communautaire, chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation de ces lignes de trésorerie. Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le comptable public. Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au compte financier unique.

5. DIVERS

5.1 LES REGLES RELATIVES AU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. La DAF pourra indiquer une date limite d'engagement afin de limiter le montant des charges à rattacher.

5.2 L'AMORTISSEMENT

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement sont précisées dans une délibération spécifique relative au mode et à la durée d'amortissement.

5.3 LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Choix de Terres d'Argentan Interco : Terres d'Argentan Interco a choisi le régime des provisions semi-budgétaires.

Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux.
- En cas de procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations. Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Terres d'Argentan Interco a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

5.4 TRAITEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET DES TRAVAUX EN COURS

Les frais d'études (chapitre 20) et les travaux en cours (chapitre 23) sont des comptes de transition qui doivent, en fin d'opération, intégrer un compte d'imputation définitive (chapitres 20 ou 21) qui permet de faire la synthèse de la valeur de l'immobilisation.

En fin d'exercice, les services opérationnels sont destinataires d'une liste d'études en cours afin d'en préciser le traitement comptable :

- Les études ne sont pas terminées : maintien au compte 2031.
- Les études sont terminées mais les travaux n'ont pas commencé : si les travaux n'ont pas démarré dans un délai maximum de 3 ans, les dépenses sont amorties sur une période de 5 ans. Durant 3 ans, les dépenses demeurent en compte 2031.
- Des études ont été initiées mais le projet est abandonné ou reporté à plus de 3 ans : les dépenses font l'objet d'un amortissement sur 5 ans.
- Les études sont terminées et les travaux ont démarré : les dépenses sont transférées à un compte du chapitre 23 par opération d'ordre budgétaire, nécessitant l'émission d'un mandat et d'un titre de recettes. Cette opération rend les frais d'études éligibles au FCTVA.

À la fin des travaux, lorsque toutes les dépenses ont été payées, les dépenses du compte de travaux en cours doivent être transférées au compte d'immobilisation définitive par opération d'ordre non budgétaire. La direction des finances opère le transfert dans le logiciel comptable afin de mettre à jour l'inventaire et informe le comptable public.

5.5 L'INVENTAIRE ET L'ETAT DE L'ACTIF

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de Terres d'Argentan Interco. Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997. Cette obligation concerne :

- Les biens corporels.
- Les biens incorporels.
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de l'intercommunalité.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte financier unique.

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Conformité : L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

GLOSSAIRE

Actif Les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc.) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc.). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement Constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette Montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme (AP) Montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par le Conseil Communautaire. Valable sans limite de durée jusqu'à annulation.

Crédits de paiement (CP) Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision	Acte du Président pris en vertu d'une délégation donnée précédemment par le Conseil Communautaire.
Décision modificative (DM)	Document budgétaire voté par le Conseil Communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.
Délibération	Action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision du Conseil Communautaire.
Encours de la dette	Stock des emprunts contractés par Terres d'Argentan Interco à une date donnée.
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale. Terres d'Argentan Interco est un EPCI à fiscalité propre regroupant les communes membres de son territoire.
Immobilisations	Éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elle ne se consomme pas par le premier usage.
Nomenclature ou plan de compte	Cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.
Provision	Passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
Rattachements	Méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.
Restes à réaliser (RAR)	Correspondent notamment en investissement aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N. Les RAR sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.
SPIC	Service Public Industriel et Commercial. Les budgets annexes Assainissement, SPANC et Terres d'Argentan Mobilité sont gérés en SPIC et soumis à des nomenclatures comptables spécifiques (M49, M4, etc.), distinctes de la M57 applicable au présent RBF.

CC-2026-116	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal**

Monsieur le Président

Pour la première fois, l'arrêt des comptes de Terres d'Argentan Interco prend la forme du Compte Financier Unique. Ce document unique remplace les deux documents distincts qui étaient adoptés jusqu'à présent : le compte administratif, tenu par l'ordonnateur, et le compte de gestion, tenu par le comptable public. Il les réunit en un document commun et définitif.

Cette fusion s'appuie sur une procédure entièrement dématérialisée et fiabilisée, ainsi que sur des contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles de la Direction générale des finances publiques. Le CFU apporte par ailleurs des éléments d'information enrichis (ratios financiers, présentation synthétique du bilan et du compte de résultat) qui éclairent le débat de l'assemblée.

Je vous rappelle par ailleurs que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit un président de séance spécifique. Et dans ce cas, le président qui a été responsable de l'exécution budgétaire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Avant que nous n'ayons une présentation des comptes, nous allons donc procéder à l'élection d'un président spécifique de séance. Je vous propose de désigner Monsieur Christophe BEUCHER.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose ou s'abstient ?
Je vous remercie et je vais donc laisser la parole à Christophe BEUCHER pour la présentation du rapport de synthèse.

Monsieur Christophe BEUCHER

Vous avez donc reçu le compte financier unique (CFU). Je vous rassure, je ne vais pas détailler toutes les pages. J'ai préparé une note de synthèse, en reprenant les chiffres-clés et les grands agrégats. Ensuite nous échangerons sur ce CFU.

Comme le disait le Président, il s'agit du premier exercice sous forme de compte financier unique. Ce qu'il faut retenir en 2025, c'est que l'interco a fortement accéléré ses investissements (+17.5 %) tout en conservant une dette saine, et une épargne positive. Le seul point de vigilance porte sur l'épargne qui frôle le seuil d'alerte de 7 %. Il faut que nous fassions attention. Le but est de retrouver de l'épargne. Nous avons déjà travaillé le PPI et nous allons donc nous attacher à retravailler le budget de fonctionnement.

Les chiffres clés du budget principal :

- *Un résultat de clôture de 3 585 711 €,*
- *Une épargne brute corrigée de 2 124 002 €,*
- *En équipement, 10 605 135 € : comme je vous le disais tout à l'heure, c'est tout de même +17.5 % par rapport à 2024,*
- *En encours de dette au 31 décembre, nous sommes à un peu plus de 9 000 000 €. Ce qui représente environ 300 € par habitant,*
- *En capacité de désendettement, nous sommes à 4.5 années, ce qui très bien. Le seuil d'alerte, c'est 12 ans,*
- *Et, en résultat de fonctionnement, nous sommes à 1 221 968 €. Pour information, en 2024, nous étions à 1 506 983 €. C'est une diminution mais cela reste encore positif.*

Le zoom sur le résultat de l'exercice, c'est l'épargne. L'exercice 2025, comme vous avez pu le constater, dégage un excédent de fonctionnement de 1 221 968 € et, ajouté au report des excédents antérieurs, nous arrivons à 2 363 743 €. Ce qui veut dire que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 3 585 711 €. C'est la base qui sera affectée au budget primitif 2026. L'essentiel, c'est-à-dire les 3 127 105 €, seront mobilisés pour couvrir le besoin de financement de l'investissement. Ils seront capitalisés au compte 1068. Ce qui nous laisse environ 458 606 € d'excédent disponibles et qui seront reportés.

L'épargne brute mesure ce que l'intercommunalité dégage chaque année, une fois ses dépenses courantes payées pour financer ses investissements et rembourser sa dette (c'est l'indicateur central de la santé financière). Présentée en recette exceptionnelle, l'épargne brute en 2025 corrigée, s'établie à 2 124 002 €, soit 6.9 % des recettes, juste sous le seuil d'alerte de 7 %.
L'épargne nette corrigée, après remboursement du capital, reste positive à 1 421 695 €, c'est-à-dire 4.6 %. Ce qui compte, c'est que nous avons une épargne nette positive, mais nous devons faire attention à l'épargne brute corrigée.

Concernant les agrégats de fonctionnement en recettes et dépenses : les recettes réelles de fonctionnement atteignent les 30 000 000 €, c'est-à-dire + 2.3 % par rapport à l'année précédente.

Les chapitres 731 et 73 (fiscalité), représentent 71.7 %. C'est une structure caractéristique d'un EPCI comme le nôtre. Leurs progressions sont modérées car les bases fiscales n'ont été revalorisées que de 1.7 % en 2025, alors qu'en 2024, elles étaient revalorisées à hauteur de 3.9 % et de 7.1 en 2023.

Côté dépenses, nous avons un montant de 28 466 497 €, c'est-à-dire + 3 %. Cette hausse résulte des revalorisations réglementaires de la fonction publique territoriale, du GVT et de l'augmentation de la cotisation CNRACL.

Quant au chapitre 11 (charges courantes), il recule de 2 % grâce aux efforts de gestion et à la détente des prix de l'énergie, qui a moins pesé que les années précédentes.

Petit zoom sur l'investissement et la dette. Le programme d'équipement 2025, comme je vous le disais tout à l'heure, est tout de même conséquent puisque nous avons atteint 11 927 588 €, donc + 17.5 % par rapport à 2024. Il a été porté par des chantiers structurants comme :

- *L'école du quartier Vallée d'Auge pour plus de 4 000 000 €,*
- *Les programmes de voirie,*
- *L'aménagement du quartier des Trois-Croix,*
- *Et, plusieurs OPAH, que nous avons financées.*

Le taux de réalisation s'améliore nettement puisque nous sommes à 73.4 % contre 51 % en 2024. Le financement a été assuré par les dotations et le fonds de compensation de TVA, les subventions encaissées pour 3 000 000 € et la souscription de deux nouveaux emprunts, l'un de 1.5 M€ à taux fixe et l'autre de 1.5 M€ indexé sur le livret A. Ce qui veut dire que l'encours de la dette au 31 décembre 2025 atteint donc 9 636 016 €. La dette reste saine. La totalité du portefeuille est classée dans la catégorie la plus sûre de la charte Gissler, sans aucun produit structuré et la capacité de désendettement de 4.5 ans demeure très en deçà du seuil d'alerte de 12 ans.

Les points de vigilance, c'est-à-dire les facteurs qui pèsent sur l'équilibre de 2025-2026, sont de deux natures : les facteurs exogènes, qui nous sont imposés et les facteurs endogènes, qui relèvent de notre propre choix de gestion, nous, les élus. Les distinguer va vous permettre de mesurer ce qui est vraiment à notre portée et sur quoi nous allons travailler dans les six ans qui viennent.

Pour les facteurs exogènes, il s'agit de la hausse de la masse salariale avec + 6.3 %. Cette hausse résulte des revalorisations de la fonction publique territoriale, du GVT et de l'augmentation de la cotisation CNRACL, sans oublier le chapitre 65 pour les participations obligatoires (SDIS, SITCOM, SIVOS, écoles privées…). Il faut savoir que ces organismes nous imposent des hausses de participation, sans nous le demander.

Mais aussi, une faible revalorisation des bases fiscales de + 1.7 %, qui limite la dynamique des recettes et une remontée des charges financières dès 2026 puisque nous aurons la première annuité des emprunts souscrit en 2025.

Les facteurs endogènes sont tout de même plus pilotables. Le niveau d'épargne est préservé par les efforts de gestion. Il est en recul de - 2 %. Le calibrage et le rythme du programme d'équipement et du recours à l'emprunt. Nous avons déjà retravaillé sur le PPI. Pour les budgets annexes, nous aurons des actions correctives à apporter. Nous nous pencherons sur le budget annexe de la restauration collective, qui, comme vous avez pu le voir, est en déficit, et sur les restes à réaliser.

Ce qui est important à retenir, c'est que l'essentiel des tensions sont exogènes, comme :

- *La pression sur l'épargne,*
- *La masse salariale,*
- *Les participations obligatoires,*
- *Et, une faible revalorisation des bases.*

Le levier interne reste réel. Les efforts de gestion ont fait reculer les charges courantes mais il y en a encore beaucoup à faire, de manière à retrouver de l'épargne et calibrer l'investissement. Ce sont nos principaux leviers qui sont à la main de la collectivité. Nous prendrons des décisions en tant qu'élu.

Le point à surveiller, retenez-le, c'est l'épargne brute corrigée puisque nous sommes proches du seuil d'alerte de 7 %. Nous devons absolument retrouver de l'épargne et la consolider dans nos budgets.

Voilà, j'ai essayé de faire simple et j'espère avoir été clair.

Avez-vous des questions sur des points particuliers ?

Si vous n'avez pas de remarques, je vais inviter par conséquent Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, à quitter la salle afin que Conseil communautaire puisse délibérer.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ quitte la séance

Donc, concernant ce compte financier unique 2025 du budget principal,

Qui est contre ?
Qui s'abstient ? 26
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*20 637 037,11*	*30 168 418,42*	*50 805 455,53*
	Recettes réalisées	14 193 001,23	30 898 864,79	45 091 866,02
	Restes à réaliser	476 188,00	0,00	476 188,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*16 572 454,44*	*32 532 161,83*	*49 104 616,27*
	Dépenses réalisées	12 576 230,82	29 676 897,05	42 253 127,87
	Restes à réaliser	1 155 481,20	0,00	1 155 481,20
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	1 616 770,41	1 221 967,74	2 838 738,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-4 064 582,67	2 363 743,41	-1 700 839,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	-2 447 812,26	3 585 711,15	1 137 898,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-679 293,20	0,00	-679 293,20
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**-3 127 105,46**	**3 585 711,15**	**458 605,69**

TERRES D'ARGENTAN INTERCO

Budget Principal + Budgets Annexes

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Exercice 2025

Rapport de présentation

Périmètre du présent rapport

- Budget Principal de Terres d'Argentan Interco - budget général
- Budgets annexes : Assainissement, SPANC, Restauration collective, Terres d'Argentan Mobilité, Aire d'accueil des gens du voyage, Interventions économiques, Z.A Actival d'Orne 2, Z.A Beaulieu, Z.A Saint-Nicolas et Z.A Nécy-Rônai
- Première mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) - exercice 2025
- Comparaisons systématiques avec le Compte Administratif 2024 (CA 2024)
- Population : 34 236 habitants - Instruction M57 - SGC Flers 061034

★ Nouveautés 2025 traitées dans ce rapport

- Fusion Compte Administratif + Compte de Gestion → CFU (première mise en œuvre pour l'Interco)
- Présentation obligatoire du budget pour la transition écologique - axe 1 (et axe 6 en 2025)
- Présentation agrégée et consolidée BP + budgets annexes (état A3)

PRÉAMBULE Contexte, périmètre et mode de lecture

Première mise en œuvre du CFU - Exercice 2025 - Comparaison avec CA 2024

1. Contexte réglementaire

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la comptabilité publique locale. En application du décret n° 2022-1265 du 28 septembre 2022 et de l'arrêté du même jour, il remplace le double document constitué du Compte Administratif (CA), produit par l'ordonnateur, et du Compte de

Gestion (CG), produit par le comptable public (DGFiP). Pour Terres d'Argentan Interco, l'exercice 2025 constitue la première mise en œuvre complète de ce nouveau document, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le CFU fusionne ces deux documents en un instrument unique, co-produit et co-signé par l'ordonnateur et le comptable public, soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il constitue désormais la référence officielle de clôture de l'exercice budgétaire, offrant une vision réconciliée et certifiée de la situation financière de l'établissement public.

2. Note de lecture comparative

Les données 2024 utilisées pour les comparaisons sont issues du Compte Administratif 2024 (CA 2024) de Terres d'Argentan Interco, voté par le conseil communautaire. Ces données figurent dans les colonnes « CA 2024 » des tableaux comparatifs. Les évolutions sont exprimées en valeur absolue (€) et en pourcentage.

L'épargne brute présentée dans ce rapport est calculée selon la méthode analytique retenue par l'établissement : recettes réelles corrigées des cessions d'immobilisations (compte 775, non récurrentes) diminuées des dépenses réelles corrigées des charges spécifiques exceptionnelles (chapitre 67). Les taux officiels issus de la page 5 du CFU sont également cités en référence.

📌 Sources de données

- CFU 2025 - Terres d'Argentan Interco : états A1, A2, A3, B1 à B9, C1 à C3 (maquettes CFU transmises, 258 pages)
- CA 2024 - Terres d'Argentan Interco : Compte Administratif voté, budget général
- Périmètre comparatif : budget principal - les budgets annexes font l'objet de fiches dédiées (Annexe A)
- Contrôle de cohérence : 87 contrôles réalisés, 85 validés - concordance CA / CG confirmée

PARTIE I Exécution budgétaire globale

Synthèse et comparaison 2024 / 2025 - Budget Principal

I.1 Vue d'ensemble — Exécution comparée CA 2024 / CFU 2025

La comparaison des exercices 2024 et 2025 témoigne d'une progression maîtrisée des volumes financiers.

En section de fonctionnement, les recettes totales s'établissent à 30 898 865€, en hausse de +3,6% par rapport au CA 2024. Les dépenses totales progressent de +2,5 % à 29 676 897 €.

En section d'investissement, les dépenses réalisées progressent de +17,4 %, portées par la densification du programme d'équipement.

Section - Budget Principal	CA 2024	CFU 2025	Évolution
FONCTIONNEMENT			
Dépenses totales	28 640 768 €	29 676 897 €	+1 036 129 € (+3,6 %)
Recettes totales (hors 002)	30 147 751 €	30 898 865 €	+751 114 € (+2,5 %)
INVESTISSEMENT			
Dépenses totales (hors dette et hors 001)	10 709 709 €	12 576 231 €	+1 866 522 € (+17,4 %)
Recettes totales	6 617 676 €	14 193 001 €	+7 575 325 € (+114 %)
Restes à réaliser dépenses	2 469 201 €	1 155 481 €	-1 313 720 € (-53,2 %)

Section - Budget Principal	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Restes à réaliser recettes	2 303 929 €	476 188 €	-1 827 741 €

I.2 Section de fonctionnement — réalisations comparées

La section de fonctionnement présente en 2025 une progression maîtrisée. Les dépenses totales s'établissent à 29 676 897 €, soit un taux d'exécution de 91,2 % par rapport aux autorisations budgétaires. Les recettes totales atteignent 30 898 863 €, portant le taux d'exécution à 102,4 %.

Le résultat de fonctionnement ressort à +1 221 968 €, en retrait par rapport au résultat de l'exercice 2024 (+1 506 983 €).

Indicateurs fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses prévues (BP+DM)	34 390 005 €	32 532 162 €	-1 857 843 € (- 5,4 %)
Dépenses totales	28 640 768 €	29 676 897 €	+1 036 129 € (+3,6 %)
Taux d'exécution dépenses	83,3 %	91,2 %	-7,9 pt
Recettes prévues (BP+DM)	29 269 174 €	30 168 418 €	+899 244 € (+3,1 %)
Recettes totales (hors 002)	30 147 751 €	30 898 865 €	+751 114 € (+2,5 %)
Taux d'exécution recettes	103,0 %	102,4 %	-0,6 pt
Résultat de fonctionnement	**1 506 983 €**	**1 221 968 €**	-285 015 € (-18,9 %)

I.3 Section d'investissement — réalisations comparées

La section d'investissement connaît en 2025 une accélération notable. Les dépenses totales (hors dette) atteignent 11 873 924 € contre 10 027 812 € en 2024 (+18,4 %). Le taux de réalisation des dépenses réelles s'établit à 75,9 % des autorisations inscrites (16 572 454 €), en nette progression par rapport à 2024 (52 %). La forte hausse des recettes d'investissement (+ 50%) est principalement due à la mobilisation des deux emprunts 2025 (3 000 000 € au total) et à l'encaissement du FCTVA (chap. 10).

Indicateurs investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses prévues (BP+DM+RAR N-1)	20 597 414 €	16 572 454 €	-4 024 960 € (-19,5 %)
Dépenses totales (hors dette et hors 001)	10 027 812 €	11 873 924 €	+1 846 112 € (+18,4 %)
Remboursement capital dette (chap. 16)	681 897 €	702 307 €	+20 411 € (+3,0 %)
Total dépenses totales	10 709 709 €	12 576 231 €	+1 866 522 € (+17,4 %)
Taux de réalisation	52 %	75,9 %	+23,9 pt
Recettes prévues (BP+DM+RAR N-1)	20 569 964 €	20 637 037 €	+67 073 € (+ 0,33%)
Recettes totales	6 617 676 €	14 193 001 €	+7 575 325 € (+114 %)
Taux de réalisation	32,2 %	48,1 %	+15,9 pt
RAR dépenses au 31/12	2 469 201 €	1 155 481 €	-1 313 720 € (-53,2 %)
RAR recettes au 31/12	2 303 929 €	476 188 €	-1 827 741 € (- 79,3 %)

I.4 Résultat de clôture et affectation

L'exercice 2025 dégage un solde de fonctionnement de +1 221 968 €. Cumulé au résultat antérieur reporté de +2 363 743 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à +3 585 711 €. En section d'investissement, le solde d'exécution 2025 est positif (+1 616 770 €) mais le report du déficit cumulé 2024 (-4 064 583 €) porte le solde d'exécution cumulé à -2 447 812 €. Corrigé du solde net des restes à réaliser (recettes 476 188 € - dépenses 1 155 481 €, soit -679 293 €), le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 3 127 105 €, couvert par capitalisation de l'excédent de fonctionnement au BP 2026 (compte 1068).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes totales 2025
30 898 865 €
Dépenses totales 2025
29 676 897 €

Résultat de l'exercice
+ 1 221 968 €
+ Report N-1 : + 2 363 743 €
Résultat de clôture
= 3 585 711 €

→

AFFECTATION DU RÉSULTAT (vote BP 2026)

001 Déficit investissement cumulé reporté
– 2 447 812 €
(solde d'exécution cumulé au 31/12/2025 - état B1)

RAR Solde net des restes à réaliser
– 679 293 €
(RAR recettes 476 188 € – RAR dépenses 1 155 481 €)

1068 Capitalisation obligatoire (besoin de financement)
+ 3 127 105 €

002 Excédent de fonctionnement reporté disponible (BP 2026)
+ 458 606 € *(en 2025 le 002 était de 2 363 743 €)*
(3 585 711 € – 3 127 105 € capitalisés)

Note : au BP 2026, 3 127 105 € issus de l'excédent de fonctionnement 2025 sont capitalisés (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : déficit d'exécution cumulé (2 447 812 €, repris en ligne 001 des dépenses d'investissement) et solde net des restes à réaliser (679 293 €, repris pour leur montant propre). Le solde du résultat de clôture (458 606 €) reste disponible en compte 002 pour l'équilibre du BP 2026.

🏛 Points clés pour les élus - Résultat et affectation

- L'Intercommunalité termine 2025 avec un excédent de fonctionnement de 1 221 968 €
- Résultat de clôture fonctionnement cumulé : +3 585 711 € (base d'affectation au BP 2026)
- Besoin de financement de l'investissement : 3 127 105 € (déficit cumulé -2 447 812 € et solde des RAR -679 293 €) -> couvert par capitalisation de l'excédent de fonctionnement (1068) au BP 2026.
- Besoin net des restes à réaliser : 679 293 € -> engagements et subventions à solder en 2026.
- Programme d'équipement 2025 : 10 605 135 € -> densification de +17,5 % par rapport à 2024.

🔑 Points clés - Partie I

- Recettes Totales : 2,5 % -> dynamisme fiscal et progression des dotations
- Investissement : +18,4 % d'équipement -> taux de réalisation 75,9 % sur 16 572 454 € de crédits ouverts
- Résultat fonctionnement cumulé : +3 585 711 € -> capacité d'affectation au BP 2026

PARTIE II **Analyse de la section de fonctionnement**

Structure des recettes et des dépenses - Épargne - Comparaison CA 2024 / CFU 2025

II.1 Structure des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +2,3 % entre 2024 et 2025, passant de 29 994 750 € à 30 685 090 €.

Cette progression repose principalement sur la fiscalité locale (chapitre 731 : 13 336 659 €, +2,9 %) et les impôts et taxes hors 731 (chapitre 73 : 8 652 050 €, +2,2 %). Les deux composantes fiscales représentent à elles seules 71,7 % des recettes réelles de fonctionnement, structure caractéristique des EPCI à fiscalité propre.

Cette hausse modérée de 2,64% s'explique par un contexte macro-économique moins inflationniste que celui qui avait prévalu en 2022 et 2023 ce qui a conduit à une faible revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières, assiette des principales recettes fiscales de l'établissement. Alors que les valeurs locatives foncières avaient été relevées de 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024, elles ne l'ont été que de 1,7% en 2025.

Les recettes comptabilisées au chapitre 74 (dotations et subventions de fonctionnement) révèlent une hausse de 2,7%. Cette évolution répond à deux logiques tout à fait distinctes :

- Le principal bloc de ces ressources s'inscrit dans le cadre des relations financières entre État et collectivités, notamment le dispositif de dotations modifié, chaque année, par la loi de finances. Ce bloc agrège la dotation d'intercommunalité, la dotation de compensation (ancienne part salaire de la taxe professionnelle), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et les allocations compensatrices versées en substitution d'exonérations de fiscalité locale décidées par le législateur.
- Les autres recettes regroupées au sein de ce chapitre sont des subventions de fonctionnement perçues auprès de différents partenaires financiers (État, CAF, région, département...) en soutien à des actions portées par la communauté de communes.

Le recul entre 2024 et 2025 des recettes comptabilisées au chapitre 75 est imputable à une recette exceptionnelle perçue en 2024, non récurrente, en l'occurrence une pénalité de plus de 145 k€ mise à la charge d'EDF pour facturation tardive des consommations d'énergie.

La hausse des atténuations de charges au chapitre 013 (+66,4 %) traduit des remboursements de personnel mis à disposition.

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
731 - Fiscalité locale (CFE, CVAE, TASCOM, AC...)	12 961 756 €	13 336 659 €	+374 903 € (+2,9 %)
73 - Impôts et taxes (hors 731)	8 461 888 €	8 652 050 €	+190 162 € (+2,2 %)
74 - Dotations et participations	4 645 237 €	4 768 544 €	+123 307 € (+2,7 %)
70 - Produits des services et du domaine	3 126 716 €	3 280 048 €	+153 333 € (+4,9 %)
75 - Autres produits de gestion courante	507 307 €	360 091 €	-147 216 € (-29,0 %)
013 - Atténuations de charges	112 035 €	186 406 €	+74 371 € (+66,4 %)
77 - Produits spécifiques (dont cessions 775)	169 598 €	97 469 €	-72 129 € (-42,5 %)
76 - Produits financiers	10 213 €	0 €	-10 213 € (-100,0 %)
78 - Reprises sur amortissements		3 823 €	

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**29 994 750 €**	**30 685 090 €**	**+690 340 € (+2,3 %)**

Note : le compte 775 (95 994 € de cessions, non récurrentes) est exclu du calcul de l'épargne brute corrigée.

II.2 Structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +3,0 %, passant de 27 628 667 € à 28 466 497 €.

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
012 - Charges de personnel	12 562 689 €	13 359 196 €	+796 507 € (+6,3 %)
011 - Charges à caractère général	5 345 356 €	5 236 634 €	-108 722 € (-2,0 %)
65 - Autres charges de gestion courante	6 660 473 €	6 918 710 €	+258 237 € (+3,9 %)
014 - Atténuations de produits	2 758 875 €	2 707 620 €	-51 255 € (-1,9 %)
66 - Charges financières	300 347 €	242 762 €	-57 585 € (-19,2 %)
67 - Charges spécifiques	926 €	1 404 €	+478 € (+51,6 %)
68 - Dotations aux provisions	0 €	171 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**27 628 667 €**	**28 466 497 €**	**+837 831 € (+3,0 %)**

La baisse des charges à caractère général (chapitre 011, -2,0 %) a été rendu possible par la détente de l'inflation et par le maintien des efforts de gestion dans le fonctionnement quotidien des services. Quelques évolutions méritent d'être mises en exergue. Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'énergie reculent (-3,78%) sous l'effet de la baisse, sur de nombreux contrats, du coût de l'électron (-1,8%) et de la molécule de gaz (-27,25%). Les remboursements de frais aux communes membres ont, quant à eux, connu une nette progression entre 2024 et 2025 (+13,7%).

La hausse de la masse salariale au chapitre 012 de 6,3 % (+796 k€) résulte des revalorisations réglementaires de la fonction publique territoriale, du GVT et de l'augmentation de la cotisation CNRACL.

Cependant, pour appréhender correctement le poids réel de cette évolution sur le budget communautaire, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel. Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel. Pour ce faire, il déduit les masses refacturées à la commune d'Argentan (que ce soit au titre des services communs, des mises à disposition de service ou des mises à disposition individuelles) ou à des budgets annexes constitutifs de SPIC (qui ont leurs propres ressources).

Imputation	Libellé	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% évolution 2024/2025
chapitre 012	personnel rémunéré par TAI	11 427 539 €	12 562 689 €	13 359 196 €	
article 62875	convention mutualisation (mises à disposition de services)	370 070 €	282 851 €	330 377 €	
total dépenses de personnel		**11 797 609 €**	**12 845 540 €**	**13 689 573 €**	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	572 531 €	632 643 €	680 000 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	383 451 €	366 528 €	363 506 €	
article 70875	convention mutualisation (mises à disposition de services)	99 041 €	119 245 €	281 065 €	
article 73211	refacturation des services communs	979 786 €	1 214 645 €	1 310 315 €	
total dépenses de personnel refacturées		**2 034 809 €**	**2 333 061 €**	**2 634 886 €**	
article 6419	remboursement sur dépenses de personnel	107 000 €	102 614 €	186 406 €	
	postes subventionnés	134 505 €	152 878 €	229 510 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		**241 505 €**	**255 492 €**	**415 916 €**	
coût net du personnel		**9 521 295 €**	**10 256 987 €**	**10 638 771 €**	**+3,7 %**

Les autres charges de gestion courante au chapitre 65 enregistrent une augmentation modérée de 3,9 % qui se répartit de manière assez uniforme sur l'ensemble des postes. Rappelons que le chapitre 65 est constitué, pour l'essentiel, par les participations versées aux établissements dont Terres d'Argentan Interco est membre (SITCOM, SIVOS), au SDIS, ainsi qu'aux écoles privées du territoire accueillant des élèves domiciliés sur le territoire. C'est donc un ensemble de dépenses sur lequel l'établissement a peu de moyens d'agir.

Les charges financières, comptabilisées au chapitre 66 enregistrent un recul de près de 19,2 %. Alors que l'essentiel de l'encours de dette de l'établissement est contracté à taux fixe, un contrat souscrit en 2008 pour financer la construction de l'EHPAD d'Occagnes est indexé sur le taux du livret A.
Le recul du taux du livret A, successivement à 2,4% puis à 1,7% en 2025 a, mécaniquement pesé à la baisse sur les intérêts supportés par le budget communautaire.

II.3 Épargne brute et épargne nette - Évolution 2024 / 2025

L'épargne brute mesure la capacité de l'établissement à dégager des ressources propres pour financer ses investissements. Sa lecture rigoureuse exige de distinguer l'épargne brute comptable (RRF − DRF, base officielle CFU) et l'épargne brute corrigée, qui neutralise les éléments non récurrents pour refléter la capacité d'autofinancement structurelle.

Épargne brute comptable (base CFU)

Indicateurs d'épargne comptable	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	29 994 750 €	30 685 090 €	+690 340 € (+2,3 %)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	27 628 667 €	28 466 497 €	+837 831 € (+3,0 %)
Épargne brute comptable (RRF − DRF)	**2 366 083 €**	**2 218 592 €**	-147 491 € (-6,2 %)
Taux d'épargne brute comptable	7,9 %	7,2 %	-0,7 pt
Annuité en capital remboursée	681 897 €	702 307 €	+20 410 € (+3,0 %)
Épargne nette comptable (EB − capital)	**1 684 186 €**	**1 516 285 €**	-167 901 € (-10,0 %)
Taux d'épargne nette comptable	5,6 %	4,9 %	-0,7 pt

Épargne brute corrigée (hors cessions 775 et charges exceptionnelles 67)

En 2025, le compte 775 retrace 95 994 € de produits de cessions d'immobilisations - non récurrents par nature. Le chapitre 67 (1 404 €) est de même nature. La méthode analytique retenue neutralise ces deux éléments pour isoler l'épargne brute corrigée, indicateur de la capacité d'autofinancement

récurrente. Le taux d'épargne brute corrigée (6,94 %) est proche du seuil d'alerte de 7 % retenu par la doctrine financière - point de vigilance à surveiller dans les prochains exercices.

Épargne brute corrigée	CA 2024	CFU 2025	Impact
Épargne brute comptable	2 366 083 €	2 218 592 €	Base de départ
− Cessions immob. non récurrentes (775)	-165 905 €	− 95 994 €	Exclu (non récurrent)
+ Charges spécifiques exceptionnelles (ch. 67)	926 €	+ 1 404 €	Réintégré
ÉPARGNE BRUTE CORRIGÉE	2 201 104 €	**2 124 002 €**	**+77 102 € (-3,5 %)**
Taux d'épargne brute corrigée	7,3 %	6,92 %	Vigilance (< 7 %)
Remboursement en capital	681 897 €	702 307 €	+20 410 € (+3,0 %)
ÉPARGNE NETTE CORRIGÉE (EB corr. − capital)	1 519 207 €	**1 421 695 €**	+28 428 € (+2,0 %)
Taux d'épargne nette corrigée	5,1 %	4,63 %	Satisfaisant

L'épargne nette corrigée (4,63 %) est positive et stable. La marge de manœuvre reste modérée : toute dégradation de l'épargne brute de l'ordre de 300 K€ suffirait à approcher le seuil d'alerte. La montée en puissance de la première annuité complète de l'emprunt 2025 en 2026 constituera un facteur de pression supplémentaire.

II.4 Points d'attention et tendances

- Masse salariale (+6,3 %) : progression significative sous l'effet des revalorisations réglementaires et du GVT - facteur structurel à intégrer dans les projections 2026-2028.
- Fiscalité 731 (+2,9 %) : progression portée par la revalorisation des bases. La structure des recettes (CFE, CVAE, TASCOM, attributions de compensation) est à analyser en détail pour identifier les composantes dynamiques et stables.
- Charges financières (-19,2 %) : allègement favorable mais temporaire - la première annuité complète des emprunts 2025 (3 000 000 € en deux contrats) augmentera le chapitre 66 dès 2026.
- Épargne brute corrigée frôlant le seuil de 7 % : point de vigilance à positionner par rapport à la strate EPCI (données OFGL).

Points clés — Partie II

- RRF : 30 685 090 € (+2,3 %) -> la fiscalité (chapitre 731 et 73) représente 71,7 % des RRF
- Épargne brute corrigée : 2 124 002 € (6,92 % des RRF corrigées) - en baisse de -77 102 € (-3,5 %)
- Taux d'épargne brute corrigée frôle le seuil d'alerte de 7 % - signal de vigilance
- Épargne nette corrigée : 1 421 695 € (4,63 %) -> capacité de désendettement 4,54 ans
- Charges financières (66) : 242 762 € (-19,2 %) -> allègement avant impact 2026 du nouvel emprunt

PARTIE III Analyse de la section d'investissement

Programme d'équipement - Ressources propres - Emprunt - Comparaison CA 2024 / CFU 2025

III.1 Programme d'investissement réalisé - Comparaison par nature

Le programme d'investissement connaît en 2025 une accélération significative. Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 10 605 135 €, en hausse de +17,5 % par rapport à 2024. Le total des dépenses d'équipement réalisées atteint 10 605 135 €, pour un taux de réalisation de 73,4 % des crédits ouverts (14 445 440 €), en nette progression par rapport à 2024 (51,1 %).

Dépenses d'investissement par nature	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	1 126 320 €	597 459 €	−528 861 € (−47,0 %)
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	204 945 €	564 872 €	+359 928 € (+175,6 %)
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	4 956 129 €	4 398 567 €	−557 562 € (−11,2 %)
Chap. 23 - Immobilisations en cours	2 740 396 €	5 044 237 €	+2 303 840 € (+84,1 %)
Sous-total équipement (hors dette)	**9 027 790 €**	**10 605 135 €**	**+1 577 345 € (+17,5 %)**
Chap. 16 - Remboursement capital dette	681 897 €	702 307 €	+20 411 € (+3,0 %)
Autres dépenses réelles (chap. 10, 27)	824 611 €	0 €	−824 611 €
TOTAL DÉPENSES RÉALISÉES (opérations réelles)	**10 534 298 €**	**11 307 442 €**	**+773 144 € (+7,3 %)**

III.2 Plan pluriannuel d'investissement - Détail des opérations (état C1 CFU 2025, pp. 38-203)

Le tableau ci-dessous reprend les opérations d'équipement actives, telles qu'elles figurent dans les fiches détaillées du CFU 2025 de Terres d'Argentan Interco (état C1 - opérations d'équipement). Sont présentées : le réalisé CA 2024 (colonne a), les prévisions 2025 (colonne b), le réalisé CFU 2025 (mandats émis, colonne c), le taux d'exécution 2025 (colonne d), les restes à réaliser au 31/12/2025 (colonne e), et le taux de réalisation avec RAR (colonne f).

N°	Libellé opération	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 + BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux réa %	RAR 2025	Taux Réa + RAR %
30	Construction école du Quartier Vallée d'Auge	2 580 780 €	4 850 000,00 €	4 203 105,60 €	86,7 %		86,7%
34	Programmation travaux d'accessibilité	33 429 €	61 335,80 €	57 816,61 €	94,3 %	2 986,70 €	99,1%
38	Aménagement urbain boulevard Koenig	191 120 €	138,00 €		-	138,00 €	100%
39	Diagnostic réseaux eaux pluviales	0 €	2 335,91 €	2 335,91 €	100 %		100%
49	Ecole Nécy Adaptation des locaux	481 834 €	658 376,87 €	603 701,78 €	91,7 %		91.7%
50	Aménagements des abords PSLA	0 €	241,94 €		-		-

N°	Libellé opération	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 + BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux réa %	RAR 2025	Taux Réa + RAR %
53	Eclairage public interventions 2018	0 €	5 486,33 €		-		-
56	Rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge	76 326 €	150 000,00 €	85 056,48 €	56,7 %		56,7%
85	Plan climat aire Energie Territorial	5 299 €	-	-	-	-	-
86	Voirie Interventions 2019	0 €	90 000,00 €	90 000,00 €	100 %	-	100%
95	Aménagement rue Léon Labbé Ecouché	351 099 €	-	-	-	-	-
96	OPAH Centre-ville d'Argentan	107 768 €	395 875,73 €	151 921,73 €	38.4 %	148 010,00 €	75.8 %
97	Etude pré opérationnelle reconduction OPAH	0 €	30 000,00 €		-	28 620,00 €	95.4%
98	Signalétique des zones d'activités	66 824 €	52 992,03 €	47 240,47 €	89,2 %	-	89.1%
99	Travaux et entretiens Bâtiments	0 €	30 000,00 €		-	-	-
119	Voirie Interventions 2020	0 €	35 000,00 €	35 000,00 €	100 %	-	100%
128	Démarche alimentaire de territoire	38 166 €	154 913,24 €	127 295,57 €	82.2 %	22 475,81 €	96,7%
142	Autres opérations de voirie 2021	2 451 €	1 949,52 €	1 949,52 €	100 %	-	100%
143	Extensions des réseaux - urbanisation 2021	0 €	38 000,00 €		-	38 000,00 €	100%
148	PLUIH	114 992 €	164 685,00 €	147 383,03 €	89,5 %	-	89,5%
150	Regroupement scolaire Fel Chambois	39 573 €	250 000,00 €	219 639,89 €	87,9 %	-	87,9%
155	Aménagement du quartier des Trois Croix d'Argentan	31 133 €	1 406 606,00 €	768 386,78 €	54,6 %	-	54,6%
169	OPAH intercommunale	223 993 €	430 426,00 €	209 068,01 €	48,6 %	152 348,00 €	84%

N°	Libellé opération	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 + BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux réa %	RAR 2025	Taux Réa + RAR %
176	SPR EXMES	0 €	26 279,99 €		-	26 279,99 €	100%
179	Médiathèques : projet automatisation	17 056 €	45 977,00 €	7 125,36 €	15,5 %	38 085,18 €	98,3%
185	Schéma touristique	8 449 €	-	-	-	-	-
188	Patrimoine bâti Interventions 2022	0 €	7 821,84 €	7 821,84 €	100 %	-	100%
189	Eclairage Public Enfouissement Intervention 2022	15 383 €	-	-	-	-	-
190	Voirie Intervention 2022	34 375 €	-	-	-	-	-
191	Autres opérations de voirie 2022	5 078 €	-	-	-	-	-
193	Gemapi Intervention 2022	25 498 €	1 322 €	-	-	-	-
197	Réseaux d'eaux pluviales interventions 2022	0 €	74 400,00 €	73 224,48 €	98.4 %	-	98,4%
198	Développement Economique Intervention 2022	122 251 €	-	-	-	-	-
200	Modification Identité Visuelle Argentan Intercom	600 €	-	-	-	-	-
204	Ingénierie territoriale	64 456 €	26 074,30 €	8 554,30 €	32.8 %	17 040,00 €	98,2%
206	Acquisition foncière	581 €	12 000,00 €	976,88 €	8,1%	-	8,1%
207	Transition énergétique	88 519 €	113 302,21 €	91 389,04 €	80,7 %	15 249,62 €	94,1%
208	Numérisation Patrimoine public	1 320 €	17 220,00 €	5 160,00 €	30,0 %	10 020,00 €	88,2%
209	Programmation interventions ouvrages d'art	9 444 €	25 143,36 €	7 217,04 €	28,7 %	-	28,7%
210	Participation centre de secours de Fel	0 €	213 558,71 €	213 558,71 €	100 %	-	100%
211	Progr. complémentaire voirie 2022/2024	86 063 €	84 580,85 €	39 850,65 €	47,1 %	-	47,1%

N°	Libellé opération	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 + BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux réa %	RAR 2025	Taux Réa + RAR %
223	Voirie Interventions 2023	191 689 €	-	-	-	-	-
224	Voirie : Interventions 2024	1 107 272 €	325 066,25 €	295 465,11 €	90,9 %	6 771,65 €	93,0%
225	Voirie : Interventions 2025	0 €	1 430 697,00 €	1 369 607,93 €	95,7 %	58 535,83 €	99,8%
1001	Entretien du patrimoine bâti	314 382 €	413 893,49 €	351 177,96 €	84,8 %	55 556,64 €	98,3%
1002	Eclairage public – Enfouissement et travaux ponctuels	301 821 €	615 633,86 €	304 887,16 €	49,5 %	266 224,63 €	92,8%
1003	Autres opérations de voirie	3 442 €	112 216,00 €	61 809,60 €	55,1 %	23 840,00 €	76,3%
1004	Acquisition et renouvellement matériels et mobiliers	221 846 €	266 240,94 €	161 975,83 €	60,8 %	27 360,58 €	71,1%
1006	GEMAPI : Interventions	47 427 €	142 854,40 €	48 427,06 €	33,9 %	37 215,60 €	60%
1008	Urbanisme et aménagements	0 €	22 500,00 €	-	-	1 416,00 €	6,3%
1009	Réhabilitation Travaux	424 525 €	-	-	-	-	-
1011	Acquisition et renouvellement véhicules	110 929 €	114 055,00 €	98 261,12 €	86,2 %	9 360,00 €	94,4%
1013	Signalétique patrimoine public	0 €	22 176,00 €	1 603,20 €	7,2%	14 432,64 €	72,3%
2002	Déploiement panneaux solaires	8 638 €	250 000,00 €	136 655,63 €	54,7 %	-	54,7%
2004	Travaux Centre Aquatique	18 908 €	-	-	-	-	-
2007	Projet réaménagement Médiathèque Argentan	0 €	94 000,00 €	794,88 €	0,8%	-	0,8%
3004	Piste cyclable Urou et Crennes	7 458 €	35 000,00 €	7 154,40 €	20.4 %	-	20.4%
3005	Etude conception écoquartier Boucé – Chambois	0 €	45 000,00 €	-	0.0	-	-
4001	Développement économique :	23 310 €	64 770,00 €	36 870,00 €	56,9 %	-	56,9%

N°	Libellé opération	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 + BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux réa %	RAR 2025	Taux Réa + RAR %
	études et interventions diverses						
4002	Patrimoine intercommunal	2 030 €	21 000,00 €	20 263,80 €	96,5 %	-	96,5%
4003	Centre territorial de santé (CTS)	10 164 €	54 020,00 €	29 726,09 €	55%	-	55%
4004	Presse numérique	39 195 €	134,10 €	134,10 €	100%	-	100%
4005	Office de tourisme hors les murs	-	104 000,00 €	7 372,01 €	7,1%	10 052,00 €	16,8%
4006	Etude PCIS (Plan communal et intercommunal de sauvegarde)	-	40 000,00 €	336,00 €	0,8%	-	0,8%
4007	Mobiliers école vallée d'auge	-	60 000,00 €	42 976,59 €	71.6%	16 460,16 €	99,1%
4008	Participation Centre de santé Fel/Chambois	-	60 000,00 €	60 000,00 €	100%	-	100%
5100	Programmation complémentaire (2022-2024) - interventions 2023	619 446 €	105 194,87 €	62 217,99 €	59,1%	40 350,32 €	97,5%
5200	Entretien réseau eaux pluviales - interventions	287 102 €	269 953,61 €	65 066,00 €	24,1%	7 590,00 €	26,9%
5300	Interventions sur ouvrages d'art	215 957 €	328 593,25 €	237 572,99 €	72,3%	68 030,43 €	93%
	Opérations non fléchées (compte 2128 202)	14 105 €	2 400 €	-	-	2 400 €	-
	TOTAL OPÉRATIONS	**9 013 685 €**	**14 455 440,94 €**	**10 605 135,13 €**	**73,4%**	**1 142 449,78 €**	**81,3%**

Sources : CFU 2025 fiches C1 (état C1, pages 38 à 203) pour prévisions 2025, réalisé 2025, taux et RAR. Taux avec RAR = (Réalisé + RAR) / Prévisions.

III.3 Ressources d'investissement - Financement du programme

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 927 588 €, en très forte hausse (+113,6 %) grâce à la mobilisation de deux emprunts totalisant 3 000 000 € et à l'encaissement massif de dotations et FCTVA (chap. 10 : +63,2 %). Hors emprunt, les ressources propres représentent 74,8 % des recettes. Les subventions encaissées (chap. 13 : 2 979 284 €, +56,3 %) confirment la bonne capacité de mobilisation des cofinancements État / Région.

Ressources d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dotations, fonds divers et FCTVA (chap. 10)	3 595 324 €	5 868 964 €	+2 273 640 € (+63,2 %)

Ressources d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
dont FCTVA + taxe aménagement (compte 10222 et 10226)	1 303 784 €	1 604 893 €	
dont Capitalisation 1068 (affectation excédent)	2 291 541 €	4 264 071 €	
Subventions encaissées (chap. 13)	1 906 457 €	2 979 284 €	+1 072 828 € (+56,3 %)
Emprunt mobilisé (chap. 16)	0 €	3 000 000 €	+3 000 000 €
Autres immobilisations financières (chap. 27)	79 340 €	79 340 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**5 583 165 €**	**11 927 588 €**	**+6 344 423 € (+113,6 %)**

III.4 Restes à réaliser - Évolution et perspectives 2026

Les RAR en dépenses s'établissent à 1 155 481 € au 31/12/2025, en forte baisse par rapport à 2024 (-53,2 %). Cette réduction traduit une meilleure exécution du programme et la livraison de chantiers antérieurement engagés. Les RAR en recettes (476 188 €) correspondent à des subventions notifiées à percevoir en 2026. Le solde net des restes à réaliser (679 293 €) est intégré au besoin de financement de l'investissement (3 127 105 €), couvert par capitalisation de l'excédent de fonctionnement au BP 2026.

Restes à réaliser	CA 2024	CFU 2025	Évolution
RAR dépenses au 31/12	2 469 201 €	1 155 481 €	-1 313 720 € (-53,2 %)
RAR recettes au 31/12	2 303 929 €	476 188 €	- 1 827 741 €
Besoin de financement net (RAR dép. − RAR rec.)	**165 272 €**	**679 293 €**	**+514 021 € (+311,0 %)**

Points clés - Partie III

- Équipement brut : 10 605 135 € (accélération de +17,5 % par rapport à 2024)
- Taux de réalisation : 68,2 %
- Emprunts 2025 : 3 000 000 € (2 contrats) - impact sur le chapitre 66 dès 2026
- RAR dépenses : 1 155 481 € (-53,2 % vs 2024) - amélioration de la programmation
- Besoin de financement : 3 127 105 € (dont solde net des RAR : 679 293 €) -> couvert par capitalisation 1068 au BP 2026

PARTIE IV Situation de la dette et des engagements

Encours — Structure — Annuité — Capacité de désendettement — Comparaison CA 2024 / CFU 2025

IV.1 Encours global — Évolution 2024 / 2025

L'encours de dette bancaire s'établit à 9 636 016 € au 31 décembre 2025, contre 7 338 323 € en 2024. Cette hausse de +2 297 693 € (+31,3 %) résulte de la mobilisation de deux emprunts totalisant 3 000 000 € partiellement compensée par le remboursement de 702 307 €. Malgré la hausse de l'encours, les charges d'intérêts reculent de -21,6 % à 235 332 €, traduisant l'extinction progressive des emprunts historiques à taux plus élevés.

Indicateurs de dette	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours emprunts bancaires au 31/12 (cpte 1641)	**7 338 323 €**	**9 636 016 €**	**+2 297 693 € (+31,3 %)**
Encours total dettes financières au bilan	—	10 382 281 €	—
Nouveaux emprunts mobilisés (2 contrats)	0 €	3 000 000 €	+3 000 000 €
Remboursement en capital	681 897 €	702 307 €	+20 410 € (+3,0 %)
Charges d'intérêts payées (cpte 66111 net)	272 289 €	245 140 €	-27 419 € (-10 %)
Annuité totale (capital + intérêts)	954 186 €	947 447 €	-6 739 € (-0,7 %)

IV.2 Ratios de désendettement et de soutenabilité

Avec une capacité de désendettement de 4,54 ans (recalculée), Terres d'Argentan Interco se situe très largement en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. Le ratio encours / RRF de 31,4 % est très éloigné du seuil indicatif de 100 %. Les charges d'intérêts (0,77 % des RRF) restent très contenues. La légère dégradation de la capacité de désendettement (3,54 ans en 2024 → 4,54 ans en 2025) est directement liée à la mobilisation des emprunts 2025 (3 000 000 €).

Ratio	CFU 2025 officiel p.5	CFU 2025 recalculé	Seuil / Référence
Capacité de désendettement (années)	4,34 ans	4,54 ans	Seuil d'alerte : 12 ans
Ratio encours / RRF	31,4 %	31,4 %	Seuil indicatif : 100 %
Encours par habitant (€/hab.)		303 €	Population : 34 236 hab.
Charges financières / RRF		0,8 %	Seuil de vigilance : 5 %
Annuité totale / RRF		3,1 %	Ratio de service de la dette

IV.3 Structure de la dette au 31/12/2025

Le portefeuille de Terres d'Argentan Interco est intégralement classé en catégorie A-1 de la charte Gissler - emprunts à taux fixe ou à taux variable simple, sans produit structuré ni instrument à effet de levier. Cette classification garantit la lisibilité et la maîtrise des charges financières futures.

Caractéristiques du portefeuille	CA 2024	CFU 2025	Observations
Classement Gissler (% A-1)	100 %	100 %	Portefeuille sain - aucun produit structuré
Produits structurés (catégories B à F)	Aucun	Aucun	Aucun risque atypique

Caractéristiques du portefeuille	CA 2024	CFU 2025	Observations
Emprunts souscrits sur l'exercice	—	3 000 000 € (2 contrats)	1,5 M€ taux fixe 3,71 % (SFIL) + 1,5 M€ Livret A + 0,40 (CDC)
Encours bancaire (cpte 1641)	7 338 323 €	9 636 016 €	+2 297 693 € (+31,3 %)

Répartition de l'encours par type de taux (état B1.2 du CFU)

Au 31 décembre 2025, l'encours se compose de 15 contrats porteurs d'un capital restant dû, souscrits auprès de cinq établissements (Crédit Agricole, Caisse des Dépôts, SFIL / CAFFIL, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne).

Après prise en compte de l'opération de couverture en cours, 55,5 % de l'encours est à taux fixe et 44,5 % à taux variable simple, dont l'essentiel est indexé sur le Livret A.

La durée résiduelle moyenne pondérée s'établit à environ 15,7 ans, allongée par les deux emprunts 2025 souscrits sur près de 25 ans.

Type de taux (après couverture)	Encours au 31/12/2025	Part	Principaux index
Taux fixe	*5 349 586 €*	55,5 %	1,39 % à 4,02 %
Taux variable simple	*4 286 430 €*	44,5 %	Livret A / Euribor 3M
dont indexé Livret A	*3 855 402 €*	*40,0 %*	*Livret A + marge*
dont indexé Euribor 3M	*431 028 €*	*4,5 %*	*Euribor 3M + marge*
TOTAL encours bancaire (cpte 1641)	**9 636 016 €**	**100 %**	—

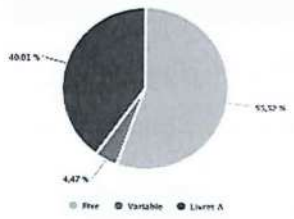

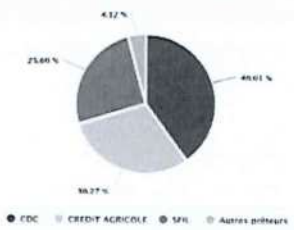

Opération de couverture en cours (état B1.5 du CFU)

Un contrat d'échange de taux (swap n° 3259377M, Natixis) est adossé à l'emprunt 2007-02 (SFIL) pour un capital couvert de 705 774 € : la collectivité paie un taux fixe de 3,06 % et reçoit l'Euribor 3 mois (2,10 % constaté en 2025), jusqu'au 1er novembre 2029. En 2025, l'instrument a procuré 20 644 € de produits (compte 768). Cet instrument de sécurisation, qui fige le coût de l'emprunt couvert contre toute remontée des taux, maintient le contrat en catégorie A-1 de la charte Gissler.

IV.4 Couverture de l'annuité - Équilibre budgétaire (article L.1612-4 CGCT)

Rappel réglementaire (article L.1612-4 du CGCT) : le budget est en équilibre réel uniquement si les ressources propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, couvrent le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il est donc légalement interdit de recourir à l'emprunt pour rembourser de l'emprunt. Lorsque les ressources propres sont insuffisantes, la seule voie légale est d'augmenter le virement de la section de fonctionnement (dégager davantage d'épargne brute) ou de réduire les dépenses d'équipement.

Schéma — Équilibre de couverture 2025

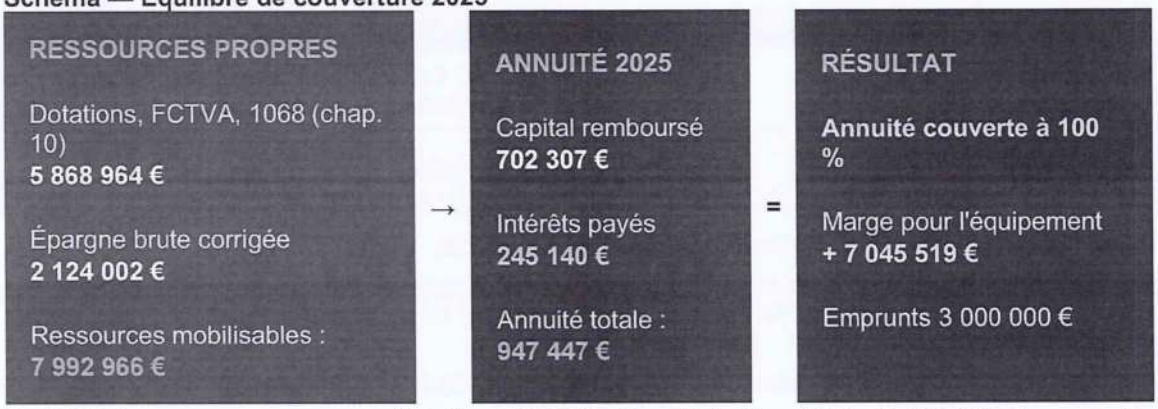

En 2025, les ressources propres (dotations, FCTVA et capitalisation 1068 : 5 868 964 €, auxquelles s'ajoute l'épargne brute corrigée de 2 124 002 €) couvrent très largement l'annuité totale (947 447 €), dégageant une marge théorique de 7 045 519 € mobilisée pour financer les travaux d'équipement (10 605 135 € de dépenses réalisées).

Le recours à l'emprunt (3 000 000 €, mobilisé en deux contrats) finance des dépenses nouvelles d'investissement, conformément à la règle d'or - et non le remboursement de la dette existante.

IV.5 Engagements hors bilan - Les garanties d'emprunt (états B7.3 et B7.4)

Au-delà de sa dette propre, Terres d'Argentan Interco garantit le remboursement d'emprunts contractés par des tiers, principalement des bailleurs sociaux. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû garanti s'élève à 16 276 277 € répartis sur 88 contrats au bénéfice de cinq organismes : Orne Habitat (majoritaire), Le Logis Familial, la SAGIM, la SAIEM d'Argentan et l'ADAPEI de l'Orne. Ces emprunts sont quasi exclusivement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts, indexés sur le Livret A et tous classés A-1 (aucun produit structuré).

Catégorie de garanties	Capital restant dû au 31/12/2025	Annuité garantie 2025	dont capital
Opérations de logement social (Orne Habitat, Logis Familial, SAGIM, SAIEM)	13 907 798 €	1 179 865 €	841 077 €
Autres bénéficiaires (ADAPEI de l'Orne - 2 contrats CDC, secteur médico-social)	2 368 479 €	164 277 €	86 917 €
TOTAL des emprunts garantis	16 276 277 €	1 344 142 €	927 994 €

Quatre nouvelles garanties ont été accordées en 2025 au profit d'Orne Habitat (contrats CDC indexés Livret A, durée d'environ 30 ans) pour un capital total de 455 000 € ; leur première annuité courra à compter de 2026.

Le ratio réglementaire des garanties (article L.2252-1 du CGCT)

Les annuités d'emprunts garantis, ajoutées à l'annuité de la dette propre, ne peuvent excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Les garanties accordées aux opérations de logement social en sont toutefois exonérées (article L.2252-2 du CGCT), soit l'essentiel du portefeuille. Le ratio s'établit ainsi à environ 3,6 % des RRF (annuité garantie non exonérée : 164 277 € + annuité de la dette propre : 937 640 €, rapportées à 30 685 090 € de RRF) - en deçà du plafond légal.

🏛 Points clés - Situation de la dette

- Encours : 9 636 016 € - hausse liée aux deux emprunts 2025 (3 000 000 €).
- Capacité de désendettement : 4,54 ans – (sous le seuil d'alerte des 12 ans).

- Annuité totale : 947 447 € - entièrement couverte par les ressources propres.
- Charges d'intérêts en baisse : 245 140 € contre 272 289 € en 2024 (-10 %).
- Portefeuille 100 % A-1 Gissler - aucun produit structuré, aucun risque atypique.
- Garanties d'emprunt : 16 276 277 € de capital garanti (logement social pour l'essentiel) - ratio réglementaire 3,6 % des RRF (sous le plafond de 50 %).

Points clés - Partie IV

- Encours 1641 : 9 636 016 € - ratio encours / RRF : 31,4 %
- Capacité de désendettement : 4,54 ans (recalculé) / 4,34 ans (CFU officiel)
- Charges financières : 245 140 € (0,80 % des RRF) –> en baisse de -10 %.
- Annuité : 947 447 € -> couverte à 100 % par les ressources propres
- Garanties d'emprunt (hors bilan) : 16 276 277 € garantis -> annuité garantie 2025 : 1 344 142 € - ratio L.2252-1 : 3,6 % des RRF
- Point de vigilance 2026 : première annuité complète des emprunts 2025

★ PARTIE V Les nouveautés du Compte Financier Unique 2025

V.1 Qu'est-ce que le Compte Financier Unique ?

Jusqu'à l'exercice 2023, la clôture budgétaire d'un EPCI faisait l'objet de deux documents distincts : le Compte Administratif (CA), produit par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion (CG), produit par le comptable public. Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne ces deux documents en un seul, co-produit et co-signé, soumis à l'approbation du conseil communautaire. Ce document unique est désormais la référence officielle de clôture de l'exercice.

Période	Document	Caractéristiques
Avant 2024	Compte Administratif (CA)	Vision de l'ordonnateur - crédits et mandatements - voté par l'assemblée - sans certification du comptable
Avant 2024	Compte de Gestion (CG)	Vision du comptable - flux réels, patrimoine - jugé par la CRC - sans approbation de l'assemblée
2025	**Compte Financier Unique (CFU)**	**Document unique fusionné - co-signé - approuvé par l'assemblée - vision réconciliée et certifiée**

V.2 Budget et transition écologique — Présentation obligatoire 2025 (état C3)

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 instaure l'obligation pour les collectivités soumises à la M57 de présenter une cotation de leurs dépenses d'investissement selon les 6 objectifs de la Taxonomie verte européenne (Règlement UE 2020/852).

Pour Terres d'Argentan Interco, cette obligation s'applique à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1 (lutte contre le changement climatique), et à compter de 2025 pour l'axe 6 (biodiversité). Les axes 2 à 5 sont présentés à titre facultatif en 2025.

En tant qu'EPCI portant des compétences structurantes (voirie intercommunale, zones d'activités, équipements partagés, GEMAPI), Terres d'Argentan Interco dispose d'un périmètre de dépenses d'investissement éligibles potentiellement significatif. Le périmètre des dépenses d'équipement éligibles passe de 9 027 790 € en 2024 à 10 605 135 € en 2025 (+17,5 %, en cohérence avec la hausse du programme d'équipement). La part des dépenses cotées favorables progresse fortement sur les deux axes obligatoires : de 31,2 % à 57,6 % pour l'axe 1 (changement climatique) et de 19,9 % à 55,8 % pour l'axe 6 (biodiversité). La part non cotée demeure en revanche stable, autour de 29-30 %.

Axe	Caractère	Favorable 2024 (CA 2024)	Favorable 2025 (CFU 2025)	Non coté 2025
1. Lutte contre le changement climatique	Obligatoire (2024)	2 819 732 € (31,2 %)	6 105 053 € (57,6 %)	3 073 850 € (29,0 %)
2. Adaptation au changement climatique	Volontaire	2 819 732 € (31,2 %)	7 334 190 € (69,2 %)	3 074 269 € (29,0 %)
3. Gestion des ressources en eau	Volontaire	602 196 € (6,7 %) *	2 340 279 € (22,1 %)	3 195 265 € (30,1 %)
4. Économie circulaire / déchets	Volontaire	1 156 903 € (12,8 %) *	5 672 681 € (53,5 %)	3 195 265 € (30,1 %)
5. Lutte contre les pollutions	Volontaire	688 703 € (7,6 %)	1 274 511 € (12,0 %)	3 195 265 € (30,1 %)
6. Biodiversité et espaces naturels	Obligatoire (2025)	1 796 425 € (19,9 %)	5 915 172 € (55,8 %)	3 195 265 € (30,1 %)
Total des dépenses éligibles	—	**9 027 790 €**	**10 605 135 €**	—

Sources : états C3.1 (cotation par nature de dépense) et C3.2 (cotation par fonction) du CFU 2025 de Terres d'Argentan Interco et annexe C3.1 du CA 2024. Montants favorables issus de la présentation par nature ; pourcentages rapportés au total des dépenses d'équipement éligibles de chaque exercice. (*) Totaux des axes 3 et 4 non renseignés dans la maquette 2024 : montants recalculés par la DAF par sommation des lignes.

V.3 Présentation agrégée et consolidée BP + Budgets Annexes

L'état A3, propre au CFU, offre une vision d'ensemble des finances de Terres d'Argentan Interco tous budgets confondus en M57. Douze budgets annexes sont ouverts, dont neuf ont connu une exécution en 2025 (un budget est resté sans mouvement : ZA de Beaulieu). Le tableau ci-dessous reprend les réalisations 2025 (mandats et titres émis, y compris opérations d'ordre et rattachements) de l'état A3 - cette base explique l'écart avec les montants en opérations réelles présentés en Partie I. Le tableau des flux réciproques BP / BA (facultatif) n'étant pas renseigné dans la maquette, la présentation consolidée après neutralisation est identique à la présentation agrégée.

Budget (réalisations 2025, y c. ordre)	Dép. fonct.	Rec. fonct.	Dép. invest.	Rec. invest.
Budget Principal	29 676 897 €	30 898 865 €	12 576 231 €	14 193 001 €
BA Assainissement (SPIC)	1 264 020 €	1 816 177 €	2 400 243 €	3 261 571 €
BA Restauration territoriale	1 321 987 €	1 289 706 €	62 008 €	60 387 €
BA Argentan Intercom Mobilité	942 193 €	1 026 373 €	33 319 €	194 414 €
BA Aire d'accueil des gens du voyage	318 724 €	318 724 €	149 669 €	147 028 €
BA Interventions économiques	243 926 €	243 926 €	461 305 €	375 166 €
BA SPANC (SPIC)	75 243 €	91 356 €	204 529 €	206 201 €
BA Actival d'Orne 2	74 821 €	176 099 €	176 099 €	74 821 €
BA ZA Saint-Nicolas	53 989 €	22 975 €	8 915 €	53 989 €

Budget (réalisations 2025, y c. ordre)	Dép. fonct.	Rec. fonct.	Dép. invest.	Rec. invest.
BA ZA Nécy-Rônai	0 €	37 773 €	0 €	0 €
Sous-total budgets annexes	**4 294 903 €**	**5 023 108 €**	**3 496 087 €**	**4 373 577 €**
TOTAL agrégé BP + BA	**33 971 800 €**	**35 921 973 €**	**16 072 318 €**	**18 566 578 €**

Tous budgets confondus et toutes sections cumulées, l'exercice 2025 totalise 50 044 118 € de dépenses réalisées pour 54 488 551 € de recettes. Les restes à réaliser au 31/12/2025 s'établissent à 2 049 179 € en dépenses (dont 850 182 € sur le seul BA Assainissement) et 556 141 € en recettes.

Points clés — Partie V

- CFU 2025 : premier document unifié CA + CG pour Terres d'Argentan Interco - meilleure lisibilité pour les élus
- Transition écologique : part favorable de l'axe 1 portée de 31,2 % à 57,6 % et de l'axe 6 de 19,9 % à 55,8 % entre 2024 et 2025
- Présentation agrégée BP + BA (état A3) : 33,97 M€ de dépenses et 35,92 M€ de recettes de fonctionnement tous budgets confondus

ANNEXE A Analyse des budgets annexes

Synthèse consolidée - Fiches par budget annexe - Résultats cumulés

A.0 Synthèse consolidée des budgets annexes

Terres d'Argentan Interco gère dix budgets annexes. Leur situation au regard de l'équilibre diffère selon leur nature : les budgets administratifs peuvent être équilibrés par une participation d'équilibre du Budget Principal (compte 75822), tandis que les SPIC (Assainissement, SPANC, Mobilité) sont financés par les redevances et taxes affectées et dégagent leurs propres résultats. Le tableau ci-dessous présente les réalisations 2025 des six principaux budgets annexes (opérations réelles et d'ordre, rattachements compris - état A3 du CFU 2025).

Budget annexe (réalisations 2025)	Dép. fonct.	Rec. fonct.	Dép. invest.	Rec. invest.
Assainissement collectif (71006) — SPIC	**1 264 020 €**	**1 816 177 €**	**2 400 243 €**	**3 261 571 €**
Restauration collective (71008)	**1 321 987 €**	**1 289 706 €**	**62 008 €**	**60 387 €**
Mobilité (71010) — SPIC	**942 193 €**	**1 026 373 €**	**33 319 €**	**194 414 €**
Aire d'accueil des gens du voyage (71009)	**318 724 €**	**318 724 €**	**149 669 €**	**147 028 €**
Interventions économiques (71001)	**243 926 €**	**243 926 €**	**461 305 €**	**375 166 €**
SPANC (71007) — SPIC	**75 243 €**	**91 356 €**	**204 529 €**	**206 201 €**
TOTAL — six budgets annexes	**4 166 093 €**	**4 786 261 €**	**3 311 073 €**	**4 244 767 €**

Réalisations totales 2025 (opérations réelles et d'ordre, rattachements compris) — état A3 du CFU 2025.

A.1 Les opérations d'ordre non budgétaires — Focus tous budgets

Les opérations d'ordre sont des écritures comptables qui n'engendrent pas de flux financier réel (pas d'encaissement, pas de décaissement) mais sont obligatoires pour assurer la cohérence entre les sections de fonctionnement et d'investissement, et pour refléter fidèlement la réalité patrimoniale de la collectivité. Elles sont retracées dans les chapitres 040, 041, 042. Leur montant peut être significatif et leur lecture est indispensable pour comprendre l'équilibre réel de chaque budget.

Principe et mécanisme

Deux grands types d'opérations d'ordre coexistent en M57 :

‣ Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitres 040/042) : elles transfèrent une charge ou un produit d'une section à l'autre. Le mécanisme est symétrique : DF 042 = RI 040 (dépense d'ordre en fonctionnement = recette d'ordre en investissement) et DI 040 = RF 042 (dépense d'ordre en investissement = recette d'ordre en fonctionnement). En pratique, les dotations aux amortissements des immobilisations (chapitre 042) constituent la principale dépense d'ordre de fonctionnement, qui alimente mécaniquement les recettes d'investissement (chapitre 040) à hauteur du même montant.

‣ Opérations patrimoniales (chapitre 041) : elles tracent les mouvements patrimoniaux internes sans contrepartie de trésorerie — sorties d'actifs, neutralisations, régularisations, avances sur marchés.

Budget Principal — opérations d'ordre 2024 / 2025

Le budget principal présente des opérations d'ordre de grande ampleur, principalement portées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. En 2025, la hausse du chapitre 042 en fonctionnement (+20% en dépenses et +40% en recettes) s'explique par l'augmentation du stock d'immobilisations amortissables suite aux investissements réalisés en dépenses et aux subventions perçues.

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Budget principal	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	1 012 102 €	1 210 400 €	+ 198 298 € (+19,6%)
RF 042 = DI 040	153 001 €	213 775 €	+ 60 774 € (+39,7%)
Budget annexe assainissement	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	930 774 €	940 445 €	+ 9 671 € (+1,00%)
RF 042 = DI 040	526 285 €	528 336 €	+ 2 051 € (+0,4%)
Budget annexe SPANC	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	496 €	1 672 €	+ 1 176 € (+237,1%)
RF 042 = DI 040	-	-	-
Budget annexe aire des gens du voyage	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	141 921 €	143 228 €	+ 1 307 € (+0,9%)
RF 042 = DI 040	64 333 €	64 333 €	-
Budget annexe mobilité	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	193 861 €	194 414	+553 € (+0,3€)
RF 042 = DI 040	5 411 €	5 411 €	-
Budget annexe interventions économiques	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution
DF 042 = RI 040	81 679 €	82 893 €	+ 1 216 € (+1,5%)
RF 042 = DI 040	183 €	183 €	-
Budget annexe restauration territoriale	CA 2024	**CFU 2025**	Évolution

DF 042 = RI 040	51 185 €	48 972 €	-2 213 € (4,3%)
RF 042 = DI 040	-	-	-

Budgets annexes — opérations d'ordre 2024 / 2025

Les différents budgets annexes présentent des opérations d'ordre plus ou moins importantes en relation avec l'activité de celui-ci, exclusivement liées aux dotations aux amortissements de leur patrimoine propre (véhicules, mobilier, matériel informatique...) à l'exception du budget annexe assainissement dont les dépenses et recettes sont liées aux travaux et aux subventions perçues. Le budget annexe SPANC connait une forte hausse de 237% due à l'acquisition d'un logiciel de gestion du SPANC. Ces montants alimentent les recettes et les dépenses d'investissement sans flux de trésorerie, et constituent la contrepartie comptable de la dépréciation progressive du patrimoine de chaque entité.

A.2 Budget annexe Assainissement collectif (71006)

Service public industriel et commercial - Instruction M49

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace le service public d'assainissement (instruction M49). Ses recettes reposent quasi intégralement sur la redevance d'assainissement (article 70611 : 1 244 301 €, soit 96,6 % des recettes réelles d'exploitation). Avec un encours de 4 024 160 € au 31/12/2025, c'est le budget annexe le plus structurant financièrement.

Exécution 2024 / 2025 - Exploitation

Section d'exploitation	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'exploitation	1 609 919 €	**1 264 020 €**	-345 899 € (-21,5 %)
dont 011 - Charges à caractère général	140 856 €	90 730 €	
dont 012 - Charges de personnel	137 967 €	126 188 €	
dont 66 - Charges financières	109 915 €	101 563 €	
Recettes totales d'exploitation	1 970 385€	**1 816 177 €**	−154 208 € (-7,8 %)
dont 70611 - Redevance assainissement		1 244 301 €	
Résultat de l'exercice	360 467 €	**552 156 €**	+191 690 €
Report antérieur (002)	1 200 748 €	**159 957 €**	
Résultat de clôture - exploitation	**1 561 215 €**	**712 114 €**	**−849 101 € (- 54,4 %)**
Taux d'exécution dépenses / recettes	**52,1 % / 104,3 %**	**68,5 % / 107,1 %**	

La baisse des dépenses réelles d'exploitation (−21,5 %) tient pour l'essentiel aux charges exceptionnelles de 2024 (chapitre 67 : 288 077 €) non reconduites en 2025 (400 €), ainsi qu'au repli des charges à caractère général. Le résultat de clôture 2024 a été affecté à hauteur de 1 401 258 € à l'investissement (compte 1068).

Exécution 2024 / 2025 - Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	**3 312 651 €**	**2 400 243 €**	**−912 408 € (−27,5 %)**
dont dépenses d'équipement	2 039 858 €	**1 425 035 €**	
dont remboursement du capital (chap. 16)	433 561 €	**419 610 €**	
Recettes totales d'investissement	**2 043 512 €**	**3 261 571 €**	**+1 218 019 € (+59,6 %)**
dont subventions (chap. 13)	735 051 €	**692 753 €**	
dont emprunt nouveau (chap. 16)		**199 852 €**	
dont dotations et réserves — 1068 (chap. 10)		**1 401 258 €**	

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Résultat de l'exercice	−1 269 139 €	**861 328 €**	+2 130 467 €
Report antérieur (001)	520 590 €	**−748 549 €**	
Résultat de clôture — investissement	**−748 549 €**	**112 779 €**	**+861 328 €**
RAR au 31/12 (dépenses / recettes)	983 087 € / 330 378 €	**850 182 € / 24 953 €**	
Résultat cumulé (avec RAR)	-1 401 258 €	- 712 250 €	688 808 €

Taux d'exécution 2025 : 62,1 % en dépenses, 70,7 % en recettes. Opérations principales (cumuls mandatés) : réhabilitation du réseau AC (op. 1007) 826 073 € ; réseau Trois Croix (op. 155) 317 105 €.

Dette

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours de dette (état B1.2)	**4 243 917 €**	**4 024 160 €**	**−219 758 € (−5,2 %)**
Capital remboursé	433 561 €	**419 610 €**	
Intérêts (66111)	112 313 €	**104 041 €**	
Annuité (capital + 66111)	545 874 €	**523 651 €**	−22 223 € (−4,1 %)
Emprunt nouveau 2025 (contrat 2025-01, taux 0 %)		**199 852 €**	

✓ **Points clés - Budget annexe Assainissement collectif (71006)**

- Effort d'équipement soutenu : 1 425 035 € de dépenses d'équipement réelles mandatées en 2025
- Redevance dynamique : 1 244 301 € - taux d'exécution des recettes d'exploitation de 107,1 %
- Désendettement : encours −5,2 % à 4 024 160 € - annuité 523 651 € (−4,1 %) - un emprunt nouveau de 199 852 € à taux 0 %
- RAR dépenses : 850 182 € de travaux engagés non mandatés, à reporter au BP 2026

A.3 Budget annexe SPANC (71007)

Service public de l'assainissement non collectif - Instruction M49

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif (instruction M49). Budget de taille modeste, financé par les redevances de contrôle (article 7062 : 91 356 €), il porte en investissement des opérations de réhabilitation pour compte de tiers financées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Il ne porte aucune dette.

Exécution 2024 / 2025 – Exploitation

Section d'exploitation	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'exploitation	89 795 €	**75 243 €**	−14 552 € (−16,2 %)
dont 012 - Charges de personnel	42 581 €	**42 657 €**	
dont 617 - Études et recherches	43 127 €	**27 718 €**	
Recettes totales d'exploitation	71 223 €	**91 356 €**	+20 133 € (+28,3 %)
dont 7062 - Redevances assainissement non collectif	71 018 €	**91 356 €**	
Résultat de l'exercice	−18 573 €	**16 113 €**	+34 685 €
Report antérieur (002)	−2 815 €	**−21 388 €**	
Résultat de clôture - exploitation	**−21 388 €**	**−5 276 €**	**+16 113 €**
Taux d'exécution dépenses / recettes	**90,8 % / 70,0 %**	**74 % / 74,2 %**	

Exécution 2024 / 2025 - Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	224 032 €	**204 529 €**	−19 503 € (−8,7 %)
dont opérations pour compte de tiers (AESN)	222 856 €	**204 529 €**	
Recettes totales d'investissement	223 352 €	**206 201 €**	−16 655 € (−7,5 %)
Résultat de l'exercice	−680 €	**1 672 €**	+2 352 €
Report antérieur (001)	25 725 €	**25 045 €**	
Résultat de clôture - investissement	25 045 €	**26 717 €**	**+1 672 €**
RAR au 31/12 (dépenses / recettes)	30 682 € / 30 682 €	**0 € / 0 €**	
Résultat cumulé	25 045 €	**26 717 €**	**+17 785 €**

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations pour compte de tiers « Réhabilitations financées AESN » (204 529 € mandatés en 2025), contrebalancées par les financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Taux d'exécution des dépenses 2025 : 85,3 %.

✓ **Points clés - Budget annexe SPANC (71007)**

- Retour à l'excédent d'exploitation : +16 113 € - redevances en hausse de +28,3 %
- Clôture d'exploitation encore négative (−5 276 €) - rétablissement attendu en 2026
- Investissement : réhabilitations ANC pour compte de tiers (AESN) - 204 529 € mandatés, 667 083 € en cumul
- Résultat cumulé : 26 717 € - situation d'ensemble saine
- Aucune dette : budget autofinancé par les redevances

A.4 Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage (71009)

Service public administratif - Instruction M57

Le budget annexe de l'Aire d'accueil des gens du voyage retrace la gestion de l'aire intercommunale (budget administratif M57). Le fonctionnement est financé par la participation d'équilibre du budget principal (105 154 €), les dotations (56 207 €), les redevances d'occupation (53 952 €) et les droits de place (22 865 €). Le budget ne porte aucun emprunt : l'avance pour la réhabilitation de l'aire d'accueil consentie par le budget principal (compte 16875) est en cours de remboursement.

Exécution 2024 / 2025 — Fonctionnement

Section de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales de fonctionnement	390 410 €	**318 724 €**	−71 686 € (−18,4 %)
dont 60612 - Énergie, électricité	134 731 €	**71 602 €**	
dont 6215 - Personnel affecté par le GFP	45 288 €	**57 478 €**	
Recettes totales de fonctionnement	372 788 €	**318 ,724 €**	−54 064 € (−14,5 %)
dont 75822 - Participation du budget principal	143 092 €	**105 154 €**	-37 938 € (-26,5%)
dont 74 - Dotations et participations	68 618 €	**56 207 €**	
dont 70878 - Redevances d'occupation	54 735 €	**53 952 €**	
dont 73154 - Droits de place	23 105 €	**22 865 €**	
Résultat de l'exercice	−17 622 €	**0 €**	+17 622 €
Report antérieur	17 622 €	**0 €**	
Résultat de clôture - fonctionnement	**0 €**	**0 €**	
Taux d'exécution (dépenses = recettes, R+O)	**93,8 % / 93,6%**	**75,2 % / 75,2%**	−18,6 pt

L'exercice de fonctionnement 2024 (−17 622 €) a été couvert par le report antérieur ; l'équilibre de clôture est maintenu grâce à la participation d'équilibre versée par le budget principal en diminution de 26,5%.

Exécution 2024 / 2025 — Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	146 173 €	**149 665 €**	+3 496 € (+2,4 %)
dont 21 — Dépenses d'équipement		**2 296 €**	
dont 16 — Remboursement avance GFP et cautionnements	81 840 €	**83 040 €**	
Recettes totales d'investissement (cautionnements)	144 321 €	**147 028 €**	+2 707 € (+1,9%)
Résultat de l'exercice	−1 852 €	**−2 641 €**	−789 €
Report antérieur (001)	32 743 €	**30 891 €**	
Résultat de clôture — investissement	**30 891 €**	**28 250 €**	**−2 641 €**
RAR dépenses au 31/12		**2 034 €**	
Résultat cumulé (avec RAR)	**30 891 €**	**26 216 €**	**−4 675 €**

Les dépenses d'investissement correspondent aux remboursements des cautions quant à l'utilisation des usagers de l'aire d'accueil ainsi qu'à l'amortissement des subventions perçues et au remboursement de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe. Le taux d'exécution dépenses et de 83,09€. Les recettes sont constituées en majorité des amortissements ainsi que des cautions versées par les usagers. Le taux d'exécution est de 98,5%.

Dette et avances

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours d'emprunts (état B1.2)	**0 €**	**0 €**	**Aucun emprunt**
Avance du budget principal (c/16875)	**79 340 €**	**79 340 €**	-

✓ **Points clés - Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage (71009)**

- Financement multi-sources : participation BP 33 %, dotations 18 %, redevances 17 %, droits de place 7 % (des recettes totales)
- Taux d'exécution 2025 en recul (75,2 % contre 93,8 %) : sous-consommation de crédits à analyser au BP 2026
- Dépenses réelles d'investissement +2,4 % / équipement limité (2 296 €), l'essentiel étant le remboursement de l'avance
- Aucun emprunt : l'avance du budget principal (1 190 100 €) est en cours de remboursement - 79 340 € remboursés en 2025
- Résultat global cumulé positif : 26 216 €

A.5 Budget annexe Mobilité (71010)

Autorité Organisatrice de la Mobilité - Instruction M43 - SPIC

Le budget annexe Mobilité retrace le service de transport organisé par l'Interco en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (instruction M43). Sa ressource principale est le versement mobilité (article 734 : 934 052 €, soit 91 % des recettes réelles d'exploitation) ; les charges sont dominées par le personnel affecté (511 182 €). Deuxième SPIC du bloc annexe en volume, il dégage un excédent global cumulé record (1 082 050 €).

Exécution 2024 / 2025 — Exploitation

Section d'exploitation	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'exploitation	868 390 €	**942 193 €**	+73 803 € (+8,5 %)
dont 6215 — Personnel affecté par le GFP	452 095 €	**511 182 €**	
dont 6066 — Carburants	35 479 €	**77 993 €**	
Recettes totales d'exploitation	974 666 €	**1 026 373 €**	+51 708 € (+5,3 %)
dont 734 — Versement mobilité	893 214 €	**934 052 €**	+40 837 € (+4,6 %)
dont 7061 — Transports de voyageurs	38 774 €	**36 728 €**	
Résultat de l'exercice	106 275 €	**84 181 €**	−22 094 €
Report antérieur (002)	243 294 €	**349 569 €**	
Résultat de clôture — exploitation	**349 569 €**	**433 750 €**	**+84 181 € (+24,1 %)**
Taux d'exécution dépenses / recettes (R+O)	**78,6 % / 108,2 %**	**72,2 % / 107,3 %**	

Le résultat de clôture de fonctionnement est en hausse de 24,1% en 2025 par rapport à 2024.

Exécution 2024 / 2025 — Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	**34 071 €**	**33 319 €**	−752 € (−2,2 %)
dont 21 — équipement mandaté (mobilier, matériel)	**3 254 €**	**2 182 €**	
Recettes totales d'investissement	**193 861 €**	**194 414 €**	+553 (+0,3%)
Recettes d'ordre (040 — amortissements)	**193 861 €**	**194 414 €**	
Résultat de l'exercice	**159 790 €**	**161 095 €**	+1 305 €
Report antérieur (001)	**313 898 €**	**473 688 €**	
Résultat de clôture — investissement	**473 688 €**	**634 782 €**	+161 094 €
RAR au 31/12 (dépenses / recettes)	**-2 126 €**	**41 482 € / 55 000 €**	
Résultat cumulé (avec RAR)	**471 562 €**	**648 300 €**	+176 738 € (+37,5 %)

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées d'opérations d'ordre (amortissements) ; aucune recette réelle n'a été encaissée sur l'exercice (subvention de 55 000 € en restes à réaliser). Le matériel de transport budgété est intégralement en RAR (41 482 €). Taux d'exécution réel des dépenses : 6,7 % en 2024, 3,6 % en 2025.

Dette

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours de dette (état B1.2)	**319 317 €**	**293 731 €**	**−25 587 € (−8,0 %)**
Capital remboursé	25 406 €	25 587 €	
Intérêts (66111)	2 374 €	2 193 €	
Annuité (capital + 66111)	27 780 €	27 780 €	**Constante**

✓ **Points clés - Budget annexe Mobilité (71010)**

- Versement mobilité : 934 052 € (+4,6 %) - ressource fiscale robuste, 91 % des recettes réelles
- Excédent de 648 300 € en hausse de 37,5%
- Investissement faible (6,5 % des crédits réels) - matériel de transport reporté en RAR (41 482 €)
- Désendettement : encours −8,0 % à 293 731 € - annuité contractuelle constante (27 780 €)

A.6 Budget annexe Interventions économiques (71001)

Service public administratif - Instruction M57

Le budget annexe des Interventions économiques retrace la politique de développement économique de l'Interco — ateliers relais et locaux d'activité (budget administratif M57). Le fonctionnement est équilibré par la participation du budget principal (125 976 €) et les recettes immobilières (loyers : 75 993 € ; revenus des immeubles : 28 939 €). L'investissement porte principalement l'opération Atelier Relais (1 211 828 € en cumul).

Exécution 2024 / 2025 - Fonctionnement

Section de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales de fonctionnement	224 034 €	**243 926 €**	+19 892 € (+8,9 %)
dont 60612 - Énergie, électricité	68 335 €	**82 638 €**	
dont 63512 - Taxes foncières	38 147 €	**38 734 €**	
dont 66 - Charges financières	16 551 €	**14 716 €**	
Recettes totales de fonctionnement	224 034 €	**243 926 €**	+19 891 € (+8,9 %)
dont 75822 - Participation du budget principal	130 546 €	**125 976 €**	
dont 70871 - Loyers et redevances		**75 993 €**	
dont 752 - Revenus des immeubles	26 221 €	**28 939 €**	
Résultat de l'exercice	-	-	-
Report antérieur (002)	-	-	-
Résultat de clôture - fonctionnement	-	-	-
Taux d'exécution dépenses / recettes	84,9 % / 84,9 %	**83,3 % / 83,3 %**	

Exécution 2024 / 2025 - Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	930 860 €	**461 305 €**	-469 555 € (-50,4 %)
dont op. 205 « Atelier Relais » (mandaté 2025)	845 810 €	**306 208 €**	
dont remboursement du capital (chap. 16)	84 868 €	**86 358 €**	
Recettes totales d'investissement	1 115 394 €	**375 166 €**	-740 228 € (-66,4 %)
Résultat de l'exercice	184 534 €	**−86 138 €**	-270 672 €
Report antérieur (001)	−38 724 €	**145 255 €**	
Résultat de clôture — investissement	145 810 €	**59 116 €**	**-86 694 €**
RAR dépenses au 31/12	1 919 €	**0 €**	
Résultat cumulé (avec RAR)	**143 891 €**	**59 116 €**	**-84 775 € (-58,9 %)**

Diminution du résultat de 58,9 % car en 2024 le BA Interventions Economiques a reçu un avoir de 897 976,58 €.

Dette

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours de dette (état B1.2)	**972 283 €**	**885 926 €**	**-86 358 €**
Capital remboursé	84 868 €	**86 358 €**	
Intérêts (66111)	16 746 €	**14 916 €**	
Annuité (capital + 66111)	**101 614 €**	**101 274 €**	**−340 €**

L'encours 2025 (885 926 €) provient de contrats anciens (montants d'origine : 1 614 680 €) ; aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2025.

📌 **Note méthodologique - Report d'investissement 2025**

- Le report 001 repris au CFU 2025 (145 254,57 €) diffère du résultat de clôture d'investissement du CA 2024 (145 809,82 €), soit un écart de 555,25 €.
- Écart examiné et validé par le service comptable

✅ **Points clés - Budget annexe Interventions économiques (71001)**

- Fonctionnement équilibré : participation BP 51,6 %, loyers 31,2 %, revenus des immeubles 11,9 % (des recettes totales)
- Atelier Relais : 306 208 € mandatés en 2025 / 1 233 529 € en cumul, programme en voie d'achèvement
- Résultat global cumulé positif (59 116 €) mais en repli (−58,9 %) - vigilance sur l'équilibre 2026
- Dette : 885 926 € - aucun emprunt nouveau en 2025 - annuité quasi stable (101 274 €)

A.7 Budget annexe Restauration collective (71008)

Service public administratif - Instruction M57

La Restauration collective produit et livre les repas depuis la cuisine centrale, pour la collectivité de rattachement (1 010 110 €), les communes membres (157 669 €) et les CCAS / CIAS (116 078 €) — budget administratif M57. Premier budget annexe en volume de fonctionnement, il clôt l'exercice 2025 en déficit.

Exécution 2024 / 2025 - Fonctionnement

Section de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales de fonctionnement	1 322 379 €	**1 321 987 €**	-392 € (-0,02 %)
dont 6215 - Personnel affecté par le GFP	668 126 €	**669 948 €**	
dont 60623 - Alimentation	528 840 €	**549 518 €**	
Recettes totales de fonctionnement	1 322 632 €	**1 289 706 €**	−32 926 € (−2,5 %)
dont 70871 - Repas, collectivité de rattachement	1 009 905 €	**1 010 110 €**	
dont 70875 - Repas, communes membres	157 994 €	**157 669 €**	
dont 70873 - Repas, CCAS / CIAS	135 777 €	**116 078 €**	
Résultat de l'exercice	253 €	**−32 282 €**	−32 534 €
Report antérieur (002)	17 087 €	**6 162 €**	
Résultat de clôture - fonctionnement	**17 339 €**	**−26 119 €**	−43 459 €
Taux d'exécution dépenses / recettes	99,4 % / 100,7 %	**99,0 % / 97,0 %**	

Le déficit de fonctionnement 2025 (−32 282 €) et la clôture négative (−26 119 €) appellent une action correctrice au BP 2026 : révision des tarifs de repas ou ajustement de la participation du budget principal. La structure de charges est rigide : personnel (50,7 %) et alimentation (41,6 %) représentent 92,3 % des dépenses totales.

Exécution 2024 / 2025 - Investissement

Section d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses totales d'investissement	96 473 €	**62 008 €**	−34 465 € (−35,7 %)
dont 21 — Matériel technique de cuisine	70 323 €	**42 048 €**	-
dont remboursement du capital (chap. 16)	19 882 €	**19 960 €**	-
Recettes totales d'investissement	74 363 €	**60 387 €**	−13 976 € (-18,8 %)
dont 1068 (affectation)	23 178 €	**11 177 €**	-
Recettes d'ordre (040 — amortissements)	51 185 €	**48 972 €**	-
Résultat de l'exercice	−22 110 €	**−1 621 €**	+20 489 €
Report antérieur (001)	38 428 €	**16 318 €**	-
Résultat de clôture — investissement	**16 318 €**	**14 697 €**	**−1 621 €**
RAR dépenses au 31/12	27 495 €	**0 €**	-
Résultat cumulé (avec RAR)	11 177 €	**−14 697 €**	−25 874 €

Dette

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours de dette (état B1.2)	**120 934 €**	**100 974 €**	**−19 960 € (−16,5 %)**
Capital remboursé	19 882 €	**19 960 €**	-

Dette au 31/12	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Intérêts (66111)	530 €	**452 €**	-
Annuité (capital + 66111)	**20 412 €**	**20 412 €**	**Stable**

✓ **Points clés - Budget annexe Restauration collective (71008)**

- Déficit de fonctionnement 2025 : −32 282 € - résultat cumulé positif (+14 697 €)
- Recettes en recul (−2,5 %) à dépenses réelles stables (+0,1 %) – audit sur révision tarifaire à inscrire dans le programme de contrôle de gestion
- Taux d'exécution des dépenses : 99,0 % - service opérationnellement bien géré, financièrement sous tension
- Désendettement : encours −16,5 % à 100 974 € - annuité stable (20 412 €), contrat unique à 0,39 %

A.8 Synthèse des résultats cumulés — Budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux cumulés de clôture (fonctionnement + investissement, restes à réaliser compris) des six budgets annexes, tels qu'ils figurent dans les CFU 2025 et rapprochés des CA 2024. La Restauration collective est le seul budget en déficit global cumulé ; ce solde sera à couvrir dans la délibération d'affectation du résultat 2025.

Budget annexe — résultat global cumulé	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Assainissement collectif (71006)	159 957 €	**−336 €**	−160 294 €
SPANC (71007)	3 657 €	**21 442 €**	+17 785 €
Aire d'accueil GV (71009)	30 891 €	**26 216 €**	−4 675 €
Mobilité (71010)	821 131 €	**1 082 050 €**	+260 920 €
Interventions économiques (71001)	143 891 €	**59 116 €**	−84 775 €
Restauration collective (71008)	6 162 €	**−11 422 €**	−17 585 €
TOTAL — six budgets annexes	**1 165 690 €**	**1 177 066 €**	**+11 376 € (+1,0 %)**

Résultats globaux cumulés : clôtures des deux sections, restes à réaliser compris. La légère progression du total (+1,0 %) masque des situations contrastées : le dynamisme de la Mobilité compense le repli de l'Assainissement et des Interventions économiques.

Points clés — Budgets annexes (synthèse)

- Dépenses réelles 2025 des six budgets : 2 754 469 € en fonctionnement / exploitation et 2 637 020 € en investissement
- Résultat global cumulé : 1 177 066 € (+1,0 %)
- Mobilité : excédent record (1 082 050 €)
- Restauration collective : seul déficit (−11 422 €) - action correctrice au BP 2026 et action d'audit à réaliser
- Dette totale des budgets annexes : 5 304 790 € (état B1.2), dont 4 024 160 € pour l'assainissement
- Un seul emprunt nouveau en 2025 : Assainissement, contrat 2025-01 de 199 852 € à taux 0 %

ANNEXE B **Glossaire et textes de référence réglementaires**

Abréviations - Définitions - Références légales et réglementaires

Le présent glossaire rassemble les principales abréviations et notions utilisées dans ce rapport de présentation du CFU 2025 de Terres d'Argentan Interco. Il est destiné à faciliter la lecture des états financiers par les élus et les parties prenantes non spécialistes de la comptabilité publique locale M57.

Glossaire des abréviations

Sigle	Terme complet	Définition
BP	Budget Primitif	Budget voté par l'assemblée délibérante avant le début de l'exercice.
BA	Budget Annexe	Budget distinct du BP retraçant une activité spécifique (SPIC eau, assainissement, déchets...).
CA	Compte Administratif	Ancien document de clôture produit par l'ordonnateur, remplacé par le CFU.
CG	Compte de Gestion	Ancien document du comptable public, fusionné dans le CFU.
CFU	Compte Financier Unique	Document de clôture budgétaire unique, co-signé ordonnateur et comptable (décret du 28/09/2022).
DM	Décision Modificative	Acte autorisant une modification du BP en cours d'exercice.
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Total des dépenses courantes décaissées sur l'exercice, hors opérations d'ordre.
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement	Total des recettes courantes encaissées sur l'exercice, hors opérations d'ordre.
EB	Épargne Brute	RRF − DRF. Capacité d'autofinancement avant remboursement du capital de la dette.
EN	Épargne Nette	EB − capital remboursé. Marge disponible pour contribuer au financement des investissements.
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	Groupement de communes à fiscalité propre.
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA	Remboursement forfaitaire par l'État d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement.
GVT	Glissement Vieillesse Technicité	Progression automatique de la masse salariale liée à l'ancienneté, aux avancements et aux promotions.
ICNE	Intérêts Courus Non Échus	Intérêts calculés au 31/12 mais dont l'échéance contractuelle tombe sur l'exercice suivant.
M57	Instruction M57	Instruction budgétaire applicable aux communes et EPCI à fiscalité propre.
RAR	Restes À Réaliser	Engagements non mandatés (dépenses) ou recettes certaines non titrées à la clôture - reportés sur N+1.

Sigle	Terme complet	Définition
1068	Compte 1068 - Capitalisation	Compte de report d'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement.
Gissler	Charte Gissler (2010)	Grille de classification des emprunts. Catégorie A-1 = produits les plus simples et sûrs.
CRC	Chambre Régionale des Comptes	Juridiction financière contrôlant la gestion des collectivités territoriales.
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises	Composante de la contribution économique territoriale - assise sur la valeur locative des biens.
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	Composante de la CET - assise sur la valeur ajoutée des entreprises.
TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales	Taxe perçue par l'EPCI sur les surfaces commerciales de vente au détail.
AC	Attribution de Compensation	Reversement de fiscalité de l'EPCI vers ses communes membres (ou inversement).
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre depuis 2018.

Textes de référence réglementaires

Référence	Date	Objet
Décret n° 2022-1265	28/09/2022	Création du CFU - conditions et modalités d'application.
Arrêté du 28/09/2022	28/09/2022	Fixe les modèles de documents du CFU (M57).
LFI 2024, art. 191	29/12/2023	Cotation environnementale obligatoire des dépenses d'investissement (Taxonomie verte).
Règlement UE 2020/852	18/06/2020	Taxonomie verte - 6 objectifs environnementaux, base de la cotation.
CGCT art. L.1612-4		Règle d'or : les ressources propres (hors emprunt) doivent couvrir le remboursement en capital.
CGCT art. L.2252-1		Plafond des garanties d'emprunts accordées : 50 % des RRF.
CGCT art. L.2313-1		Obligation de mise à disposition publique des documents budgétaires et financiers.
Circ. IOC/B/10/15077/C	25/06/2010	Charte Gissler - classification des emprunts, catégories A-1 à F-6.

CC-2026-117	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement**

Monsieur Christophe BEUCHER

Nous allons maintenant procéder au vote des budgets annexes. Sur le budget annexe « assainissement », avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Assainissement » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Assainissement				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*4 611 339,43*	*1 696 040,69*	*6 307 380,12*
	Recettes réalisées	3 261 570,99	1 816 176,83	5 077 747,82
	Restes à réaliser	24 953,00	0,00	24 953,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*3 862 790,68*	*1 855 998,11*	*5 718 788,79*
	Dépenses réalisées	2 400 243,34	1 264 020,38	3 664 263,72
	Restes à réaliser	850 182,22	0,00	850 182,22
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	861 327,65	552 156,45	1 413 484,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-748 548,75	159 957,42	-588 591,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	112 778,90	712 113,87	824 892,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-825 229,22	0,00	-825 229,22
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**-712 450,32**	**712 113,87**	**-336,45**

CC-2026-118	Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe SPANC

Monsieur Christophe BEUCHER

Sur le budget annexe SPANC, avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « SPANC » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : SPANC				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*214 616,00*	*123 041,22*	*337 657,22*
	Recettes réalisées	206 201,00	91 356,00	297 557,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*239 661,33*	*101 653,00*	*341 314,33*
	Dépenses réalisées	204 529,00	75 243,49	279 772,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	1 672,00	16 112,51	17 784,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	25 045,33	-21 388,22	3 657,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	26 717,33	-5 275,71	21 441,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**26 717,33**	**-5 275,71**	**21 441,62**

CC-2026-119	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Aire d'Accueil des Gens du Voyage				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*149 228,00*	*424 071,00*	*573 299,00*
	Recettes réalisées	147 028,00	318 723,54	465 751,54
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*180 119,07*	*424 071,00*	*604 190,07*
	Dépenses réalisées	149 669,00	318 723,54	468 392,54
	Restes à réaliser	2 033,76	0,00	2 033,76
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-2 641,00	0,00	-2 641,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	30 891,07	0,00	30 891,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	28 250,07	0,00	28 250,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-2 033,76	0,00	-2 033,76
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**26 216,31**	**0,00**	**26 216,31**

CC-2026-120	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Mobilité**

Monsieur Christophe BEUCHER

Sur le budget annexe « Mobilité », des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président ;
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Mobilité » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Mobilité				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*932 308,77*	*1 305 880,96*	*2 238 189,73*
	Recettes réalisées	194 413,81	1 026 373,25	1 220 787,06
	Restes à réaliser	55 000,00	0,00	55 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*932 308,77*	*1 305 880,96*	*2 238 189,73*
	Dépenses réalisées	33 319,15	942 192,67	975 511,82
	Restes à réaliser	41 481,52	0,00	41 481,52
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	161 094,66	84 180,58	245 275,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	473 687,81	349 568,96	823 256,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnen	Excédent / Déficit	634 782,47	433 749,54	1 068 532,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	13 518,48	0,00	13 518,48
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**648 300,95**	**433 749,54**	**1 082 050,49**

CC-2026-121	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Interventions économiques**

Monsieur Christophe BEUCHER

Concernant le budget annexe « Interventions économiques », avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Interventions économiques » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Interventions Economiques				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*571 873,86*	*292 641,00*	*864 514,86*
	Recettes réalisées	375 166,40	243 925,69	619 092,09
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*717 128,43*	*292 641,00*	*1 009 769,43*
	Dépenses réalisées	461 304,87	243 925,69	705 230,56
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-86 138,47	0,00	-86 138,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	145 254,57	0,00	145 254,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	59 116,10	0,00	59 116,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**59 116,10**	**0,00**	**59 116,10**

CC-2026-122	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Restauration Territoriale**

Monsieur Christophe BEUCHER

Sur le budget annexe « Restauration territoriale », des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Restauration territoriale » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Restauration Territoriale				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*70 083,40*	*1 329 000,00*	*1 399 083,40*
	Recettes réalisées	60 386,85	1 289 705,62	1 350 092,47
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*86 401,36*	*1 335 462,28*	*1 421 863,64*
	Dépenses réalisées	62 007,87	1 321 987,16	1 383 995,03
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-1 621,02	-32 281,54	-33 902,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	16 317,96	6 162,28	22 480,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	14 696,94	-26 119,26	-11 422,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**14 696,94**	**-26 119,26**	**-11 422,32**

CC-2026-123	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2**

Monsieur Christophe BEUCHER

S'agissant des budgets annexes des zones d'activités. Pour le budget annexe « Zone d'Activités Actival d'Orne 2», avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Actival d'Orne 2 » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Zone d'Activités Actival d'Orne 2				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*274 820,82*	*280 000,00*	*554 820,82*
	Recettes réalisées	74 820,82	176 098,66	250 919,48
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*280 000,00*	*178 722,16*	*458 722,16*
	Dépenses réalisées	176 098,66	74 820,82	250 919,48
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-101 277,84	101 277,84	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	5 179,18	-101 277,84	-96 098,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	-96 098,66	0,00	-96 098,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**-96 098,66**	**0,00**	**-96 098,66**

CC-2026-124	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Zone d'Activités de Beaulieu**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe « Zone d'Activités de Beaulieu », avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités de Beaulieu » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Zone d'Activités de Beaulieu				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*159 603,88*	*72 270,00*	*231 873,88*
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*0,00*	*520 941,08*	*520 941,08*
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-159 603,88	448 671,08	289 067,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	-159 603,88	448 671,08	289 067,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**-159 603,88**	**448 671,08**	**289 067,20**

CC-2026-125	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe « Zone d'Activités de Nécy-Rônai », avez-vous des questions ou des remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Nécy-Rônai » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Zone d'Activités Nécy-Rônai				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*212 034,39*	*212 680,23*	*424 714,62*
	Recettes réalisées	0,00	37 773,00	37 773,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*212 034,39*	*212 034,39*	*424 068,78*
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	0,00	37 773,00	37 773,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	0,00	-645,84	-645,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	0,00	37 127,16	37 127,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**0,00**	**37 127,16**	**37 127,16**

CC-2026-126	**Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas**

Monsieur Christophe BEUCHER

Et pour terminer sur ces budgets annexes, avez-vous des questions ou des remarques, pour celui concernant la « Zone d'Activités Saint-Nicolas » ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président
Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;
Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activité Saint-Nicolas » dressé conjointement par le Président du conseil communautaire et le comptable public.

Article 2
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Zone d'Activités Saint Nicolas				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	*53 988,95*	*85 318,95*	*139 307,90*
	Recettes réalisées	53 988,95	22 975,42	76 964,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*176 322,28*	*116 332,48*	*292 654,76*
	Dépenses réalisées	8 915,42	53 988,95	62 904,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	45 073,53	-31 013,53	14 060,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	122 333,33	31 013,53	153 346,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnem	Excédent / Déficit	167 406,86	0,00	167 406,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	**Excédent / Déficit**	**167 406,86**	**0,00**	**167 406,86**

Retour de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

CC-2026-127	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget principal**

Monsieur Christophe BEUCHER

Nous allons maintenant passer aux affectations définitives des résultats 2025. La première concerne le budget principal.

Lors de sa séance du 26 février 2026, le Conseil communautaire avait repris par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, conformément à l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales qui autorise ce report avant l'adoption du compte financier unique.

Je dis « résultats provisoires » car en raison d'une panne des serveurs de l'application « Hélios », qui gère les flux comptables entre les collectivités et l'État, la balance arrêtée au 31 décembre 2025 n'avait pas pu être rapprochée de l'état de consommation des crédits fait par le comptable public.

Pour certains budgets, les résultats définitifs issus du CFU diffèrent donc de ceux votés le 26 février 2026 et dans tous les cas, il avait bien été précisé sur les délibérations qu'il s'agissait d'une affectation des résultats « provisoire ».

Il appartient donc à notre assemblée de procéder à une régularisation et à la reprise définitive des résultats des différents budgets.

Concernant le budget principal, le résultat de clôture définitif 2025 s'établit ainsi :

- *Un excédent de fonctionnement de 3 585 711,15 €*
- *Un déficit d'investissement de 2 447 812,26 €.*

Après prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 127 105,46 €.

L'affectation définitive au budget primitif 2026 qui en découle est la suivante :

- *Le déficit d'investissement est repris au compte 001 pour 2 447 812,26 € ;*
- *L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 3 127 105,46 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;*
- *Le solde disponible, soit 458 605,69 €, est reporté en excédent de fonctionnement au compte 002.*

Il vous est donc proposé de constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal, et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026 telle que je viens de vous la présenter.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-014 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-116 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-2 447 812,26
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	3 127 105,46
002 - Excédent de fonctionnement reporté	458 605,69

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 2 447 812,26 €
- Sur le compte 1068 : 3 127 105,46 €

➢ Sur le compte 002 (excédent) : 458 605,69 €

CC-2026-128	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Assainissement**

Monsieur Christophe BEUCHER

Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 112 778,90 €*
- *Et la capitalisation au compte 1068 pour 712 113,87 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-015 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-117 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	112 778,90
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	712 113,87
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement comme suit :

➢ Sur le compte 001 (excédent) : 112 778,90 €
➢ Sur le compte 1068 : 712 113,87 €

CC-2026-129	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe SPANC**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe SPANC, il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 26 717,33 €*
- *Un déficit de fonctionnement reporté au compte 002 pour 5 275,71 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-016 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-118 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	26 717,33
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-5 275,71

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC » comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 26 717,33 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 5 275,71 €

CC-2026-130	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Monsieur Christophe BEUCHER

Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 28 250,07 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-017 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-119 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	28 250,07
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » comme suit :

➢ Sur le compte 001 (excédent) : 28 250,07 €

CC-2026-131	**Affectation définitive des résultats 2025 Budget annexe Mobilité**

Monsieur Christophe BEUCHER

Continuons avec le budget annexe « Mobilité ». Il vous est également proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 634 782,47 € et*
- *Un excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 433 749,54 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-018 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Mobilité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-120 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Mobilité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	634 782,47
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	433 749,54

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Mobilité comme suit :

➢ Sur le compte 001 (excédent) : 634 782,47 €
➢ Sur le compte 002 (excédent) : 433 749,54 €

CC-2026-132	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Interventions économiques**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe « Interventions économiques ». Il vous est également proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 59 116,10 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-019 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Interventions économiques ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-121 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Interventions économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Interventions économiques.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	59 116,10
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « Interventions Économiques » comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 59 116,10 €

CC-2026-133	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Restauration Territoriale**

Monsieur Christophe BEUCHER

Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Restauration Territoriale (anciennement restauration collective en 2025) et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 14 696,94 € et*
- *Un déficit de fonctionnement reporté au compte 002 pour 26 119,26 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-020 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Restauration collective ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-122 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Restauration territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Restauration Territoriale (*anciennement restauration collective en 2025*).

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	14 696,94
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-26 119,26

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Restauration Territoriale comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 14 696,94 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 26 119,26 €

CC-2026-134	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2**

Monsieur Christophe BEUCHER

Passons désormais aux budgets annexes des zones d'activités.

Pour le budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 », Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un déficit d'investissement reporté au compte 001 pour **96 098,66 €.***

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-021 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-123 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-96 098,66
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 96 098,66 €

CC-2026-135	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Beaulieu**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour le budget annexe « Zone d'activités de Beaulieu », Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 159 603,88 € et*

- *Un excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 448 671,08 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-075 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-124 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-159 603,88
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	448 671,08

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 159 603,88 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 448 671,08 €

CC-2026-136	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai**

Monsieur Christophe BEUCHER

De même pour le budget annexe « Zone d'Activités Nécy-Rônai », Il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir un déficit d'investissement reporté au compte 002 pour 37 127 ,16 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-022 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-125 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	0,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	37 127,16

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai comme suit :

- Sur le compte 002 (excédent) : 37 127,16 €

CC-2026-137	**Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour en finir avec les budgets annexes, il vous est proposé de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Saint-Nicolas » et d'en approuver l'affectation définitive au budget primitif 2026, à savoir :

- *Un excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 167 406,86 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-023 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-125 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De Constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	167 406,86
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2
D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 167 406,86 €

CC-2026-138	**Budget Principal – Décision modificative n° 1**

Monsieur Christophe BEUCHER

En fonctionnement, au niveau des dépenses, des crédits complémentaires ont été mis pour assurer l'émission des écritures d'annulation sur exercices antérieurs, les écritures des créances admises en non-valeur, la participation aux frais de fonctionnement du SIVOS de Boucé qui a fortement augmenté,

le financement du projet d'hébergement des différentes applications informatiques sur un serveur en mode Saas, ainsi que le financement des dépenses liées à la commémoration du cinquantenaire de la mort d'André Malraux dans le cadre de l'appel à projet lancé par la DRAC. Des crédits sont également basculés du 65748 vers le 65818 afin de régulariser la montant budgétisé correspondant à l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail.

En fonctionnement (recettes), des crédits complémentaires ont été mis concernant le remboursement de vol d'ordinateurs à l'école de Chambois, l'excédent de versement de l'année 2025 dans le cadre de la gestion locative d'un bâtiment situé à Lougé sur Maire entre Orne Habitat et Terres d'Argentan Interco, la subvention octroyée par l'agence de l'eau pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour le transfert de la compétence eau vers l'intercommunalité, l'affectation définitive des résultats 2025 sur l'année 2026.

En investissement (dépenses), des crédits ont été mis pour couvrir les écritures liées aux remboursements des avances des marchés publics en cours de réalisation ainsi que les écritures correspondantes aux réintégrations des immobilisations en cours, pour assurer le remboursement d'une avance de subvention octroyée dans le cadre de la mission OPCU du projet NPNRU du quartier Saint Michel qui a été réalisée en interne. Des crédits ont été diminués afin d'affecter définitivement les résultats 2025 sur l'année 2026.

En investissement (recettes), des crédits complémentaires ont été mis pour assurer les écritures liées aux remboursements des avances des marchés publics en cours de réalisation ainsi que les écritures de réintégrations des immobilisations en cours, comptabilisés les fonds de concours correspondant aux interventions de voirie des années 2020, 2021 et 2023 sur les opérations 119, 141 et 223. Des crédits ont été diminués afin d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 sur l'année 2026.

La présente décision modificative est donc nécessaire afin d'ajuster les crédits au budget principal pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						22 770,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
67	673	FIN	01	X0	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00
65	6541	FIN	01	X0	Créances admises en non-valeur	1 820,00
011	6042	RDM	313	H1	Achats de prestations de services	5 000,00
65	65568	EDU	211	G1	Contributions aux organismes de regroupement	2 780,00
65	65568	EDU	212	G1	Contributions aux organismes de regroupement	4 170,00
65	658111	DSI	020	X1	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 000,00
65	65818	EDU	211	G1	Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres	400,00
65	65818	EDU	212	G1	Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres	600,00
65	65748	EDU	211	G1	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	-400,00
65	65748	EDU	212	G1	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	-600,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						22 770,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
70	70878	BAT	212	G1	Remboursement de frais par des tiers	1 206,85
002	002	FIN	01	X0	Résultat de fonctionnement reporté	5 046,11
74	747888	ASS	733	F9	Participations - Autres organismes - Autres	10 515,00
75	7521	LOG	552	I6	Revenus des immeubles - Loyer	6 002,04

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						295 913,80 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
041	2313	BAT	213	G1	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	100 000,00
001	001	FIN	01	X0	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-4 551,20
13	1318	URB	518		Subventions d'investissement - Autres	10 000,00
041	2313	FIN	01	C0	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	190 465,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						295 913,80 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
10	1068	FIN	01	X0	Excédent de fonctionnement capitalisé	-4 551,20
119	13241	VOI	845	F8	Voirie interventions 2020	4 329,07
141	13241	VOI	845	F8	Voirie interventions 2021	1 035,12
223	13241	VOI	845	F8	Voirie interventions 2023	4 635,81
041	238	FIN	01	C0	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00
041	2031	FIN	01	C0	Frais d'études	190 465,00

CC-2026-139 | Budget annexe Mobilité – Décision modificative n° 1

Monsieur Christophe BEUCHER

La décision modificative qui vous est proposée est nécessaire afin d'ajuster les crédits au budget annexe « Mobilité » pour l'exercice 2026. En section de fonctionnement, au niveau des recettes, des ajustements sont nécessaires pour régulariser l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
002	002	FIN		X0	Résultat d'exploitation reporté	-158,21
73	734	FIN		F10	Produits issus de la fiscalité - Versement mobilité	158,21

CC-2026-140 | Budget annexe Interventions économiques – Décision modificative n° 1

Monsieur Christophe BEUCHER

De même, pour ce budget annexe « Intervention économiques, en section de fonctionnement, au niveau des dépenses, des ajustements sont nécessaires pour couvrir la régularisation des écritures de créances admises en non-valeur.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
65	6541	FIN	60	X0		Créances admises en non-valeur	4 650,00
011	606121	FLU	60	J2	J2MET	Fourniture d'énergie - Electricité	-4 650,00

CC-2026-141	**Budget annexe Restauration territoriale – Décision modificative n° 1**

Monsieur Christophe BEUCHER

Là encore, en section de fonctionnement au niveau des dépenses, des ajustements sont nécessaires pour couvrir la régularisation des écritures de créances admises en non-valeur.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
65	6541	FIN	01	C0		Crances admises en non-valeur	10,00
011	60632	RES	020	G3	G3GENE	Fournitures de petit équipement	-10,00

CC-2026-142	**Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal**

Monsieur Christophe BEUCHER

Le Comptable public assure seul le recouvrement des recettes de la collectivité. Lorsque, malgré l'ensemble des diligences engagées, certains titres demeurent irrécouvrables (insolvabilité du redevable, départ sans adresse connue, montant inférieur au seuil de poursuite), le comptable propose à l'assemblée de les admettre en non-valeur.

Il convient de souligner que l'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable : elle n'éteint pas la dette du redevable, le Comptable public conservant la possibilité d'en poursuivre le recouvrement si la situation de ce dernier évolue. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du budget 2026.
En l'occurrence, il vous est proposé d'admettre en non-valeur 15 titres du budget principal, émis entre 2003 et 2023, pour un montant total de 6 039,67 €. Ces créances concernent principalement la cantine et la garderie, l'aire d'accueil des gens du voyage et la voirie.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur Jean-Pierre LEROUX

Dans le mandat précédent, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, ils avaient des cartes prépayées.

Monsieur Boris MADEC

C'était avant l'aire d'accueil. Maintenant, le paiement est fait à l'avance donc nous n'avons plus ce problème. Il s'agit là, de la période de 2003 à 2023. C'est antérieur à l'installation de la nouvelle aire.

Monsieur Christophe BEUCHER

Vous avez pu voir dans les budgets annexes, que le résultat est positif.

Monsieur le Président

D'autres questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2003	T-704600000103	Produits divers de gestion courante	459,00 €
2003	T-704600000103	Produits divers de gestion courante	1 139,00 €
2013	T-73087880015	Produits divers de gestion courante	118,00 €
2015	T-2831	Voirie	2 281,29 €
2017	T-2425	Aire accueil gens du voyage	157,50 €
2017	T-3460	Aire accueil gens du voyage	189,00 €
2017	T-1557	Aire accueil gens du voyage	346,50 €
2018	T-634	Aire accueil gens du voyage	283,50 €
2019	T-8209	Cantine et garderie	105,00 €

2019	T-5669	Cantine et garderie	108,20 €
2019	T-11043	Cantine et garderie	114,80 €
2019	T-9621	Cantine et garderie	118,00 €
2020	T-9322	Cantine et garderie	105,40 €
2020	T-9531	Aire accueil gens du voyage	197,38 €
2023	T-1167	Cantine et garderie	102,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			**6 039,67 €**

Répartition par services

Produits divers de gestion courante	1 716,00 €
Cantine et garderie	868,50 €
Voirie	2 281,29 €
Aire d'accueil des gens du voyage	1 173,88 €

Article 2
De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2026-143	**Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Assainissement**

Monsieur Christophe BEUCHER

Pour ce budget, il vous est proposé d'admettre en non-valeur 2 titres du budget annexe Assainissement relatifs à la redevance d'assainissement (exercice 2016), pour un montant total de 417,96 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'admettre en non-valeur les titres du budget annexe Assainissement suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2016	T-77360190015	Redevance assainissement	30,60 €
2016	T-77360190015	Redevance assainissement	387,36 €
Total admission de titres en non-valeur :			**417,96 €**

Article 2
De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget annexe Assainissements au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2026-144	**Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe SPANC**

Monsieur Christophe BEUCHER

Concernant le budget annexe SPANC, il vous est proposé d'admettre en non-valeur 7 titres du budget annexe SPANC relatifs à la redevance d'assainissement non collectif (exercices 2022 et 2023), pour un montant total de 1 129,00 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'admettre en non-valeur les titres du budget annexe SPANC suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2022	94	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	185	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2022	260	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	266	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	279	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2023	131	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2023	261	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
		Total admission de titres en non-valeur :	**1 129,00 €**

Article 2
De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget annexe SPANC au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2026-145	**Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Interventions économiques**

Monsieur Christophe BEUCHER

Là encore, malgré les démarches entreprises pour recouvrer les titres de recettes, le Comptable public a souhaité une admission en non-valeur. Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe « Interventions économiques » d'un montant de 5 904,31 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'admettre en non-valeur les titres du budget annexe Interventions économiques suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2017	63	Loyer	123,72 €
2017	64	Loyer	445,01 €
2017	69	Loyer	445,01 €
2017	81	Location salle	342,60 €
2017	88	Loyer	445,01 €
2017	89	Loyer	445,01 €
2017	90	Loyer	491,02 €
2017	91	Loyer	150,00 €
2017	98	Loyer	491,02 €
2017	170	Remboursement TF	418,20 €
2018	27	Loyer	571,97 €
2018	34	Loyer	571,97 €
2018	35	Loyer	571,97 €
2019	56	Location salle	122,40 €
2019	65	Location salle	122,40 €
2019	121	Location salle	147,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			**5 904,31 €**

Répartition :

Loyers + TF	5 169,91 €
Locations de salle	734,40 €

Article 2
De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget annexe Interventions économiques au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2026-146	**Extinction de créances – Budget principal**

Monsieur Christophe BEUCHER

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Flers a informé Terres d'Argentan Interco de l'extinction de certaines créances, prononcée à la suite de procédures de surendettement.

À la différence de l'admission en non-valeur, l'extinction de créances revêt un caractère définitif et s'impose à la collectivité : la dette est juridiquement effacée et ne peut plus faire l'objet d'aucune poursuite. Il revient à l'assemblée d'en prendre acte et d'en tirer les conséquences comptables.

La créance concernée, d'un montant de 526,76 €, porte sur la cantine et la garderie. La charge correspondante sera constatée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la Direction des Affaires Financières ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De constater l'effacement de créances suivantes du budget principal :

Objet de la créance	Créance restant dû
Cantine et garderie	526,76 €
Total	**526,76 €**

Article 2
De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

CC-2026-147	**Garantie d'emprunt à Orne habitat pour l'acquisition seule de 3 logements situés 11 rue Pierre Ozenne à Argentan**

Monsieur Christophe BEUCHER

Nous avons une demande de garantie d'emprunt avec Orne Habitat. Il a décidé d'investir dans l'opération Argentan – Napoléon III, parc social public, programme d'acquisition seule de 3 logements situés 11 rue Pierre Ozenne – 61200 ARGENTAN. Ce programme sera financé par un prêt de 329 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations).

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande d'Orne Habitat qui sollicite l'accord de Terres d'Argentan interco pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de ce prêt, soit 164 500 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Considérant le projet Argentan – Napoléon III porté par Orne Habitat consistant en un programme d'acquisition seule de 3 logements situés 11 rue Pierre Ozenne à Argentan ;
Considérant le contrat de prêt n° 188327, consultable à la direction des affaires financières, signée entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), le préteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'accepter que Terres d'Argentan Interco accorde à Orne Habitat sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 329 000 € souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 188327 constitué de 2 lignes du Prêt.

Article 2
De dire que la garantie de Terres d'Argentan Interco est accordée à hauteur d'une somme en principal de 164 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3
De préciser que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de Terres d'Argentan Interco est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), Terres d'Argentan Interco s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de règlement.

Article 4
D'accepter que Terres d'Argentan Interco s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CC-2026-148	**Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur Christophe BEUCHER

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs, instance essentielle pour notre communauté de communes.

Cette commission joue un rôle clé dans l'évaluation des bases d'imposition locales, notamment pour la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises.

Il vous est proposé d'approuver la liste de commissaires présentée dans votre dossier.

Pour rappel, la liste proposée comporte deux fois plus de noms que de postes à pourvoir et c'est la Direction générale des finances publiques qui désignera les commissaires finalement retenus.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 A ;
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que dans établissements publics de coopération intercommunale, cette commission comprend, outre le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.
Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres ;
Considérant que les membres de la commission doivent réunir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la communauté de communes ou des communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De transmettre au Directeur départemental des Finances publiques la liste suivante de quarante personnes répondant aux conditions fixées par le code général des impôts :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LEBRETON Vincent Maire de Trun	DALICHOUX Catherine Adjointe au Maire de Trun
LESEUR Jacques Maire de Rônai	PILLU Sébastien Maire de Nécy
ROGER Nathalie Maire de Bailleul	TOUSSAINT Philippe Conseiller municipal de Gouffern-en-Auge
MOREL Angélique Adjointe au Maire d'Argentan	DUBOIS Aline Adjointe au Maire d'Argentan
MENARD Arnaud Conseiller municipal d'Argentan	EUDE Régis Adjoint au Maire d'Argentan
HOULLIER Karim Adjoint au Maire d'Argentan	CHOQUET Brigitte Vice-présidente de Terres d'Argentan interco
MEYERS Véronique Maire de Monts-sur-Orne	GUILLOCHIN Katia Maire de Saint-Brice-sous-Rânes
CLAEYS Patrick Maire de Sarceaux	COTTEREAU Lucie Conseillère municipale Argentan
LOLIVIER Alain Maire d'Écouché-les-Vallées	BALLON Michèle Maire déléguée de Fontenai-sur-Orne
RUPPERT Roger Maire de Moulins-sur-Orne	LEGER Grégoire Maire délégué de Vrigny
COUPRIT Pierre Maire de Rânes	ISABEL Eddy Maire de Coulonces
APPERT Catherine Maire de Neauphe-sur-Dives	HAMMENI Saïd Maire de Merri
LEPLAT Marie-Laure Maire de Montabard	BEAUVAIS Philippe Maire de Commeaux
BINET Fernand Maire délégué et adjoint de Gouffern-en-Auge	DE STOPPELEIRE Stéphane Maire de Ginai
BARDIN Franck Maire de Villedieu-les-bailleul	MADEC Boris Vice-président de Terres d'Argentan Interco

EUDES Vincent Adjoint au Maire de Lougé-sur-Maire	LEROUX Jean-Pierre Maire de Sai
SOCKEEL Didier Maire de Montormel	MOREAU Yohann Maire de Saint Gervais les sablons
MESSAGER Brigitte Maire de Boucé	GARNIER Philippe Maire d'Avoines
BARBIER Philippe Maire d'Occagnes	LAMBERT Hervé Maire d'Ommoy
DOMET Evelyne Maire de Boischampré	MAHIEUX Bernard Maire d'Aunou-le-Faucon

CC-2026-149	**Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le Conseil décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, qui doit être rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'intérêt d'un pacte de gouvernance, c'est qu'il permet de préciser ce que nous voulons faire ensemble. Il constitue un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la CDC, pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'émettre un avis favorable à la rédaction de ce pacte.

Avez-vous des questions à ce sujet ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, il est nécessaire de débattre et de délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'émettre un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2
De prendre acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

CC-2026-150	Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau

Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales indique que « le bureau dans son ensemble » peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept domaines réservés.

A la suite des échanges que nous avons eus, notamment en Conférence des maires début juin, il vous est donc proposé de déléguer une partie des attributions du conseil communautaire au bureau, afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la communauté de communes tout en permettant à l'organe délibérant de rester compétent pour les dossiers d'importance stratégique.

Vous avez dans votre dossier la liste des attributions qui sont déléguées au Bureau, en rappelant que les décisions qui seront prises feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration de la communauté de communes, une partie des attributions du conseil communautaire peut être déléguée au bureau dans son ensemble ;
Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au bureau par le conseil communautaire reste de la compétence exclusive de ce dernier ;
Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, il reviendra au président de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De déléguer au bureau les attributions suivantes :

En matière de finances et de commande publiques :

- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment restauration territoriale, centre aquatique, conservation, réseau des médiathèques, tourisme, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif ou de loisirs…)

- Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

- Fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

- Accorder des admissions en non-valeur à partir de 100 € et des créances irrécouvrables et procéder à l'apurement des comptes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Octroyer des subventions dont le montant annuel cumulé maximal est inférieur à 50 000 € et approuver les conventions d'objectifs établies avec les structures subventionnées.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieurs à 90 000 € et inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Approuver les montages financiers et juridiques dans le cadre de la commande publique (conventions de mandat, délégations de maîtrise d'ouvrage, groupement de commandes...)

En matière d'administration générale :

- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sein de l'article 2044 du code civil.

- Procéder aux cessions, aux acquisitions et aux échanges fonciers et/ou immobiliers inférieurs à 50 000 €.

- Prendre toute décision concernant l'approbation ou la modification des règlements intérieurs des services ou des règlements de gestion des compétences communautaires.

- Approuver et d'autoriser les opérations de commercialisation de produits à l'effigie de la communauté de communes, de procéder à la remise de prix, cadeau sous quelque forme que ce soit.

En matière de ressources humaines :

- Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Réaliser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité du service, ainsi que le recrutement de personnel, en apprentissage, occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

En matière de développement économique et territorial :

- Donner l'avis réglementaire de la communauté de communes en matière de dérogation au repos dominical.

- Signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « développement économique » et de la compétence « logement ».

En matière d'aménagement et de cadre de vie :

- Prendre toute décision en matière d'effacement de réseaux et de conventions de servitude avec les opérateurs intéressés.

Article 2
De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3
De rappeler que le président doit rendre compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

CC-2026-151	Création et composition des commissions communautaire permanentes

Monsieur le Président

Afin de permettre la préparation des dossiers soumis au conseil communautaire, tout en évitant la multiplication des réunions, il est proposé de créer neuf commissions permanentes organisées de la façon suivante :

C1	*Commission « Développement économique attractivité du territoire, santé, agriculture et plan alimentaire territorial »*
C2	*Commission « Finances et ressources humaines »*
C3	*Commission « Infrastructures, voirie, éclairage public, bâtiments »*
C4	*Commission « Urbanisme, aménagement, habitat et gens du voyage »*
C5	*Commission « Cycle de l'eau (assainissement, pluvial, GEMAPI) »*
C6	*Commission « Tourisme, culture et équipements communautaires »*
C7	*Commission « Éducation »*
C8	*Commission « Mobilité, développement durable »*
C9	*Commission « Mutualisation, réseau numérique »*

Au regard des règles que nous nous sommes fixés et après avoir consulté les élus, la composition des commissions serait celle que vous avez reçue. Souhaitez-vous des changements ou intégrer d'autres commissions ? Je vous rappelle que les conseillers municipaux ne peuvent être que sur une commission.

Suite à la prise en compte de vos demandes, y a-t-il des abstentions ? des oppositions ?
Je vous remercie.

Monsieur Boris MADEC

Pour ma commission n° 4, j'interviens un petit peu car sur Argentan, il y a beaucoup de dossiers « Action Cœur de ville » et tout ce qui a trait à la rénovation urbaine notamment pour le quartier de la Vallée d'Auge et Saint Michel. S'il y a quelques élus Argentanais qui veulent se positionner en plus, avec cette thématique-là, ce serait bien. Merci.

Monsieur Christophe BEUCHER

J'en profite pour vous informer que j'organise une commission « Finances et ressources humaines », jeudi 9 juillet à 18h30, à la Maison des entreprises et des territoires. Vous recevrez, à ce sujet, un mail demain.

Monsieur Boris MADEC

J'en profite également, pour vous informer que j'organise une commission « Urbanisme-logement » car nous avons un dossier à traiter cet été, de façon à être prêt à la rentrée. Elle aura lieu le 9 juillet. Vous recevrez la convocation demain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Considérant que le conseil communautaire peut créer en son sein des commissions en charge de l'étude des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres, dans le cadre de la préparation des délibérations du Conseil communautaire ;
Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
Considérant qu'au regard des compétences communautaires et des projets intercommunaux, il est proposé de créer neuf commissions communautaires permanentes ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De créer neuf commissions communautaires permanentes organisées de la façon suivante :

C1	Commission « Développement économique, attractivité du territoire, santé, agriculture et plan alimentaire territorial »
C2	Commission « Finances et ressources humaines »
C3	Commission « Infrastructures, voirie, éclairage public, bâtiments »
C4	Commission « Urbanisme, aménagement, habitat et gens du voyage »
C5	Commission « Cycle de l'eau (assainissement, pluvial, GEMAPI) »
C6	Commission « Tourisme, culture et équipements communautaires »
C7	Commission « Éducation »
C8	Commission « Mobilité, développement durable »
C9	Commission « Mutualisation, réseau numérique »

Article 2
De préciser que le nombre de membres de chaque commission n'est pas figé mais que la répartition au sein des commissions s'opère selon les principes suivants :

Pour les conseillers communautaires	**Pour les conseillers municipaux**		
	Communes de - 1000 habitants	Communes de + 1000 habitants	Communes de + 2000 habitants
1 élu = 1 commission	1 conseiller peut intégrer une commission	2 conseillers peuvent intégrer l'une des commissions	3 conseillers peuvent intégrer l'une des commissions

Article 3
De désigner les membres de chaque commission, de la façon suivante :

Commission C1 **Développement économique, attractivité du territoire, santé, agriculture et plan alimentaire territorial**	
Conseillers communautaires (20)	Emmanuel FLOUVAT, Florentin ALLAIS, Michèle BALLON, Franck BARDIN, Daniel BERRIER, Antoine BRILLET, Chayma CHAMRANI, Thierry CLÉREMBAUX, Pierre COUPRIT, Stanislas DELABASLE, Vincent EUDES, Catherine GEOFFROY, Sonia HAMARD, Eddy ISABEL, Vincent LEBRETON, Frédéric LEVEILLÉ, Franck LEVILLAIN, Angélique MOREL, Laurianne VERNETTE, Patrice VERRIER.
Conseillers municipaux (8)	Bruno CUVELIER, Sophie DUVAL, Stéphane GUILLOUARD, Antonin JAUBIN, Maxime LANGEARD, Florian PAPIN, Thierry THOMAS, Edward VANDEVYVERE.

Commission C2 **Finances et Ressources Humaines**	
Conseillers communautaires (13)	Christophe BEUCHER, Christophe ALLIGNÉ, Catherine APPERT, Émeric BARILLER, Philippe BEAUVAIS, Pierre COUPRIT, Évelyne DOMET, Cendrine FOUCHER-CHAZÉ, Benoît HUBNER, Arnaud MÉNARD, Roger RUPPERT, Philippe TOUSSAINT, Patrice VERRIER.
Conseillers municipaux (2)	Nathalie CAYE, Alain SELLIER.

Commission C3 Infrastructures, voirie, éclairage public, bâtiments	
Conseillers communautaires (16)	Gérard VIEL, Bernard BALOCHE, Fernand BINET, Patrick CLAEYS, Thierry COUANON, Catherine DALICHOUX, Jacques DROUIN, Vincent EUDES, Philippe GARNIER, Hervé LAMBERT, Louis LECHERBONNIER, Grégoire LÉGER, Jean-Pierre LEROUX, Jacques LESEUR, Sébastien PILLU, Nathalie ROGER.
Conseillers municipaux (9)	André BELLOCHE, Gilles CORVÉE, Christophe DUVENT, Denis LAINÉ, Michel PEIGNEY, Yves RIGOUIN, Antoine THOMAS, Johanne VAULOUP, Nicolas VAUTIER.

Commission C4 Urbanisme, aménagement, habitat et gens du voyage	
Conseillers communautaires (9)	Boris MADEC, Anne-Sophie ALEXANDRE, Philippe BARBIER, Lucie COTTEREAU, Karim HOULLIER, Louis LECHERBONNIER, Alain LOLIVIER, Brigitte MESSAGER, Bruno TURBOUT.
Conseillers municipaux (4)	Marc BEAUDOUIN, Hervé BROC, Aurélien DESCHAMPS, Denis DUVAL.

Commission C5 Cycle de l'eau, (assainissement, eaux pluviales, GEMAPI)	
Conseillers communautaires (9)	Didier SOCKEEL, Philippe BEAUVAIS, Daniel BERRIER, Régis EUDE, Jean-Jacques LAHAYE, Patrick LAMOTHE, Jean-Yves MANSON, Xavier SCHNEIDER, Gérard VIEL.
Conseillers municipaux (4)	Guillaume BOSCHET, Pierre MERCIER, Martine PELLETIER, Ulysse POUCHIN.

Commission C6 Tourisme, culture et équipements communautaires	
Conseillers communautaires (11)	Brigitte CHOQUET, Jean-Pierre BOULENT, Catherine DALICHOUX, Aline DUBOIS, Vincent LEBRETON, Marie-Laure LEPLAT, Bernard MAHIEUX, Véronique MEYER, Yohann MOREAU, Philippe TOUSSAINT, Corentin TRANCHANT.
Conseillers municipaux (7)	Lucie ARLEY, Elodie CLAEYS, Denis DUVAL, Céline LEVERRIER, Olivier MOREAU, Annie TIREAU, Marie-José VILLELEGER.

Commission C7 Éducation	
Conseillers communautaires (8)	Laurence JAUMET, Manon BELGRAND, Évelyne DOMET, Saïd HAMMENI, Karim HOULLIER, Stessy LAURENT, Alain LOLIVIER, Véronique MEYER.
Conseillers municipaux (4)	Karine BIETZER, Sébastien DROT, Elodie HUET, Joël ROGER.

Commission C8 Mobilité, développement durable	
Conseillers communautaires (12)	Philippe BARBIER, Michèle BALLON, Claude CHABAT-COURRÈDE, Pierre COUPRIT, Jean-Louis COURCIÈRE, Richard DESNOUES, Régis EUDE, Katia GUILLOCHIN, Laurence JAUMET, Alain LOLIVIER, Yohann MOREAU, Sébastien PILLU.
Conseillers municipaux (5)	Ludovic GUIHENEUF, Béatrice PELTIER, Steff QUELLIER, Martine SCHMIDT, Michèle WEYER.

Commission C9 Mutualisation et réseau numérique	
Conseillers communautaires (8)	Brigitte GASSEAU, Philippe BARBIER, Frank BARDIN, Thierry CLÉREMBAUX, Jean Louis COURCIÈRE, Jacques LESEUR, Nathalie ROGER, Xavier SCHNEIDER.
Conseillers municipaux (3)	Régine JACQUELINE, Jérôme JOUIN-GUÉRARD, Céline SEURIN.

CC-2026-152	**Désignation de représentants au sein du Comité régional de l'énergie en Normandie**

Monsieur le Président

Un comité régional de l'énergie a été mis en place pour favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.

Au titre de l'un des cinq collèges composant ce Comité, l'association Intercommunalités de France propose la candidature de Terres d'Argentan Interco pour y siéger, ce qui implique de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, les candidatures de Philippe BARBIER, comme titulaire et de Florentin ALLAIS comme suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je déclare Philippe BARBIER et Florentin ALLAIS installées dans leurs fonctions.
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.141-5-2 et D.141-2-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;
Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Monsieur Philippe BARBIER comme délégué titulaire et Monsieur Florentin ALLAIS comme délégué suppléant pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du Comité régional de l'énergie.

CC-2026-153	**Désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé**

Monsieur le Président

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein des différents syndicats auxquels adhère Terres d'Argentan Interco.

Pour le syndicat à vocation scolaire de Boucé, 1 délégué doit être désigné afin de représenter la communauté de communes.

Y a-t-il des candidats ? Monsieur Philippe GARNIER.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je déclare Monsieur Philippe GARNIER installé dans sa fonction.

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L 5211-7 et L 5711-1, L 2121-21 et L 2121-33 ;
Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De désigner Monsieur Philippe GARNIER en tant que délégué pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé.

CC-2026-154	**Désignation d'un nouveau représentant au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan, d'Auge et d'Ouche**

Monsieur le Président

En avril dernier, le Conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger dans les différents organismes du PETR d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Alain LOLIVIER, qui avait été désigné comme titulaire pour siéger dans le Comité de Programmation Leader, a aussi été désigné par le comité syndical du PETR pour siéger dans ce même Comité Leader et pour pouvoir le présider au nom du PETR.

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Comité Leader.

Y a-t-il des candidats ? Madame Cendrine FOUCHER-CHAZÉ.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je déclare Madame Cendrine FOUCHER-CHAZÉ installée dans sa fonction.
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du comité de programmation LEADER ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De désigner Madame Cendrine FOUCHER-CHAZÉ, délégué titulaire pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du comité de programmation LEADER.

CC-2026-155	**Désignation d'un représentant au sein de la société anonyme de coordination de l'Habitat Ornais**

Monsieur le Président

Logissia et Orne Habitat ont constitué ensemble un pôle du logement social à travers la création d'une société anonyme de coordination de l'habitat ornais qui a démarré son activité le 1er janvier 2024.

Les statuts de la société de coordination prévoient que le conseil d'administration comprend les représentants de trois des principaux établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Orne compétents en matière d'habitat conformément à l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire qui siégera au sein du conseil d'administration de cette société.

Je vous propose la candidature de Monsieur Boris MADEC, vice-président délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain, au logement et à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, je déclare Monsieur Boris MADEC installé dans sa nouvelle fonction.
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts de la société anonyme de coordination de l'habitat ornais ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de cette société ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De désigner Monsieur Boris MADEC comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de la société anonyme de coordination de l'habitat ornais.

CC-2026-181	**Désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège « élus » de la Commission consultative d'élaboration et de suivi**

Monsieur le Président

Ce point que vous avez reçu en envoi complémentaire nous amène à devoir désigner un représentant pour siéger au sein du collège « élus » de cette commission consultative d'élaboration et de suivi, qui intervient dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets

Je vous propose la candidature de Monsieur Arnaud MÉNARD, qui est vice-président au SITCOM et donc intéressé au sujet.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, je déclare Monsieur Arnaud MÉNARD installé dans sa fonction.

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Considérant que dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été instituée pour former une instance de concertation, reposant sur les échanges et contributions de ses membres ;
Considérant que parmi les quatre collèges d'acteurs formant cette commission, le collège « élus » requiert la présence d'un représentant de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De désigner Monsieur Arnaud MÉNARD pour siéger au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

CC-2026-156	**Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers**

Monsieur le Président

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers.

La ville d'Argentan sera « coordonnateur » du groupement pour l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, il est bien entendu que chaque membre du groupement assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2
De désigner la ville d'Argentan, représentée par M. Benoît HUBNER, adjoint délégué aux finances, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3
D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2026-157	**Modification du tarif de location de la salle Jean-Allais pour l'organisation d'activités hebdomadaires**

Monsieur Christophe BEUCHER

Le conseil communautaire a déjà délibéré en février dernier pour fixer les tarifs de location de la salle Jean Allais à Nécy.

Il avait ainsi fixé un tarif annuel de 200 € par unité (par créneau hebdomadaire) pour l'occupation de la salle par des professionnels de l'éducation sportive de loisirs et yoga ou autres (1 créneau par semaine : 200 €/an, 2 créneaux par semaine : 400 €/an…)

Il est proposé d'ajuster ce tarif à 100 € par an pour s'aligner sur les pratiques des communes voisines et rester accessible. Ceci permet d'avoir aussi une activité dans les communes rurales.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2026-049 du 26 février 2026 fixant les tarifs de la salle Jean Allais ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la Salle Jean Allais située sur le territoire de la commune de Nécy ;
Considérant qu'il convient de modifier uniquement le tarif fixé pour l'activité hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De fixer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de location de la salle municipale Jean ALLAIS comme suit :

Activité hebdomadaire ❶	Forfait de 100 € / an

❶ *L'activité hebdomadaire a une durée maximale de 2 heures 15, les locaux devant être rendus propres.*

Article 2
De préciser que les autres dispositions de la délibération susmentionnée ne sont pas modifiées.

CC-2026-158	**Exercice du droit à la formation des élus communautaires**

Monsieur Benoît HUBNER

Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le Conseil détermine les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux, ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Le code général des collectivités territoriales précise que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est d'ailleurs obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est donc proposé de nous prononcer sur les modalités d'exercice de ce droit, dont vous avez le détail dans votre dossier, et de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, soit en l'espèce 15 000 euros.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants ;
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire et la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
Article 1
De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, soit en l'espèce 15 000 euros.

Article 2
De dire que, conformément aux orientations du Conseil national de la formation des élus locaux, les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus par un organisme agréé en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie de proximité, intercommunalité) ;

- Formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, politique culturelle, sportive, sécurité...) ;
- La conduite de projet (le positionnement en tant qu'élu, l'animation de réunion, la coopération entre les partenaires...).

Article 3
De rappeler que les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la communauté de communes.

Article 4
De préciser que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la communauté de communes doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût.
Les demandes sont traitées par le président au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du président est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil communautaire, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 5
De convenir que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au président une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

Article 6
De préciser que les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le président ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.
Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la communauté de communes, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 7
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Article 8
De dire que les crédits correspondants seront imputés au compte 6535.

CC-2026-159	**Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours – Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS**

Monsieur Benoît HUBNER

Suite à l'expérimentation démarrée au 1er septembre 2025, il est proposé de procéder à une actualisation du règlement intérieur pour :

- *Pérenniser les cycles de travail de la semaine en 4 jours ou en 4,5 jours ;*
- *Ajouter également le cycle de travail de 38H00/semaine, ce qui correspond à une durée quotidienne moyenne de travail de 7H36.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur ce sujet ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours lancée en septembre 2025 ;
Considérant qu'un bilan a été réalisé par un groupe de travail dédié sur la base d'un questionnaire de satisfaction des participants et que le dispositif s'est avéré concluant pour l'ensemble des agents volontaires ;
Considérant le projet de règlement intérieur modifié ;
Considérant qu'il convient d'ajouter le cycle de travail en 38 h dans le règlement intérieur, ainsi que les dispositions relatives au temps de travail effectué en 4 jours / 4,5 jours ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'approuver les modifications relatives au temps de travail dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

CC-2026-160	**Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel**

Monsieur Benoît HUBNER

Le groupe de travail qui s'est consacré, durant plusieurs séances, à l'examen des modalités d'exercice de l'entretien professionnel propose une nouvelle trame de compte rendu d'entretien professionnel ainsi que des critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent.
Le but est notamment, dans une démarche concertée entre l'agent et son responsable, d'évaluer le niveau de compétence de l'agent et ses besoins en formation.

Vous avez dans votre dossier la trame proposée.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la nécessité, après plusieurs années de mise en œuvre, de procéder à des ajustements du compte rendu d'entretien professionnel afin de le faire mieux correspondre aux attentes des agents ;
Considérant le travail réalisé par le groupe de travail dédié et les propositions formulées ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
Article 1
D'approuver la trame révisée de l'entretien professionnel annexée à la présente délibération, en particulier les critères définis en partie III pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Article 2
De dire que cette trame de compte rendu sera utilisée à l'occasion des entretiens professionnels portant sur l'année 2026.

Départ de Monsieur Bernard BALOCHE

CC-2026-161	Modification du tableau des effectifs – Rentrée scolaire

Monsieur Benoît HUBNER

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la rentrée 2026/2027 pour le conservatoire ainsi que pour les services éducation et enfance jeunesse.

Ce sont avant tout des ajustements sur les quotités horaires des postes, pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2026.

Globalement, l'effectif affecté au fonctionnement des écoles est relativement stable. L'évolution représente 0.6 ETP pour la rentrée scolaire 2026/2027, elle correspond à la mise en place de deux classes maternelles supplémentaires, une à Chambois (suite répartition) et une à Vincent Muselli (suite ouverture), générant le recrutement de deux ATSEM chacune à 0.8 ETP soit 1.6 ETP en tout.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins du conservatoire et des services éducation et enfance jeunesse, dans le contexte de la rentrée scolaire 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
En ce qui concerne le conservatoire, de procéder aux mouvements suivants à compter du 1er septembre 2026 :

- Supprimer un poste de rédacteur territorial à 34,28 % soit 12/35ème
- Créer un poste de rédacteur territorial à 50 % soit 17,5/35ème
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 45 % soit 9/20ème et
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 35% soit 7/20ème
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 70% soit 14/20ème
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 100% soit 20/20ème
- Créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 85% soit 17/20ème
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 50% soit 10/20ème
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à 15% soit 3/20ème

Article 2
En ce qui concerne les services éducation / enfance jeunesse, de procéder aux mouvements suivants à compter du 1er septembre 2026 :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 18% soit 6.3/35ème,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 28 % soit 9.8/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 37.03% soit 12.96/35ème,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 22 % soit 7.7/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 30.06 % soit 10.52/35ème,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 30 % soit 10.5/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 61.29% soit 21.45/35ème,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 50 % soit 17.5/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 55% soit 19.25/35ème,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 65 % soit 22.75/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 48% soit 16.8/35ème,
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 40 % soit 14/35ème,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial pal de 2nde classe à 100% soit 35/35ème,
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 80 % soit 28/35ème,
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 72% soit 25.2/35ème,
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 80 % soit 28/35ème,
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 65% soit 22.75/35ème,
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 80 % soit 28/35ème,
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 1ère classe à 100% soit 35/35ème,
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2nde classe à 80 % soit 28/35ème,
- Créer des postes d'accroissement temporaire d'activités selon les quotités suivantes :
    - 4 renforts à 18 % soit 6.30/35ème
    - 1 renfort à 15 % soit 5.25/35ème
    - 1 renfort à 28 % soit 9.8/35ème
    - 1 renfort à 40 % soit 14/35ème
    - 1 renfort à 58 % soit 20.3/35ème
    - 1 renfort à 60 % soit 21/35ème

Article 3
De prévoir en conséquence les crédits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2026-162	**Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan**

Monsieur Benoît HUBNER

En 2025, l'association du personnel territorial du pays d'Argentan a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € de la part de Terres d'Argentan Interco.

Cette année, l'Association sollicite auprès de la communauté de communes une subvention d'un montant équivalent afin de contribuer au maintien et au développement d'actions en faveur des agents communautaires.

Il est à noter que les initiatives portées par l'association profitent également directement à la dynamique locale, via des retombées économiques pour les commerces locaux et une image positive.

L'association s'engage bien entendu à fournir un bilan détaillé et transparent de la gestion et de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la demande présentée par l'association du personnel territorial du pays d'Argentan ;

Considérant l'intérêt d'une telle association qui mène et développe des actions en faveur des agents communautaires mais également du territoire intercommunal, en initiant des actions ayant des retombées économiques pour les commerces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'attribuer pour 2026 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Fonctionnement (Interco)	15 000 €

Article 2
De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

CC-2026-163	**Désaffectation de l'école maternelle et élémentaire Anne Frank située 18 rue Guynemer à Argentan**

Monsieur le Président

Suite au transfert des enfants fréquentant l'école Anne-Frank vers la nouvelle école Ginette-Kolinka à la rentrée scolaire 2026, l'école maternelle et élémentaire Anne-Frank n'aura plus d'activité scolaire.

En conséquence, il est proposé de prononcer la désaffectation de l'école Anne-Frank située 18 rue Guynemer à Argentan, afin que la ville d'Argentan, propriétaire des locaux, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés et de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres Argentan Interco.

La liste et descriptif des biens et le projet d'avenant sont joints à votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 et L.5211-5 III alinéa 1er ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1er janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2015-105 ADM du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
Vu la délibération n° CC-2026-063 du 26 février 2026 par laquelle le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a décidé de transférer le 6 juillet 2026 l'école Anne Frank dans les nouveaux locaux de l'école Ginette-Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;
Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco lors des fusions ;
Considérant l'ouverture à la rentrée scolaire 2026 de la nouvelle école Ginette-Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;
Considérant que les enfants fréquentant l'école Anne Frank à Argentan sont transférés dans la nouvelle école Ginette-Kolinka à compter du 6 juillet 2026 ;
Considérant qu'ainsi, les locaux de l'école Anne Frank à Argentan ne sont plus nécessaires à ce service ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres Argentan Interco ;
Sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Orne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'acter la désaffectation de l'école maternelle et élémentaire Anne Frank située 18 rue Guynemer à Argentan à compter du 6 juillet 2026.

Article 2
D'approuver l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de mise à disposition des biens avec la commune d'Argentan et de prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

CC-2026-164	**Tarifs des accueils collectifs de mineurs intercommunaux – Année scolaire 2026-2027**

Monsieur le Président

Terres d'Argentan Interco assure une programmation d'actions éducatives dans le cadre du « plan mercredi ». Elle est donc éligible à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée.

En sa qualité de gestionnaire des accueils de loisirs de Trun et d'Écouché-les-Vallées sur les temps périscolaires, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à la rentrée de septembre 2026.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entres les usagers ou bien qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.
Il est donc proposé d'augmenter ces tarifs de 1,30 %.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
Vu la délibération n° 2025-165 du 30 septembre 2025 portant sur la tarification des accueils collectifs de mineurs intercommunaux ;
Considérant l'éligibilité à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée dans la mesure où l'intercommunalité assure une programmation d'actions éducatives dans le cadre du « plan mercredi » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'abroger la délibération n° 2025-165 du 30 septembre 2025 avec effet au 31 août 2026.

Article 2
D'augmenter les tarifs des accueils collectifs de mineurs intercommunaux 2025 de 1,30 % et de fixer les tarifs des accueils collectifs des mineurs comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

A°) MERCREDIS LOISIRS

Possibilité de proratiser en appliquant le tarif de base multiplié par le nombre de mercredis restants sur le trimestre.

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h / 12h15) ou après-midi '13h15 / 18h) sans repas hors vacances (à multiplier par 10 = forfait trimestriel mercredis demi-journée) (1)	Forfait trimestriel (1)
Quotient Familial		
(0 à 380 €)	3,04 €	**30,40 €**
(381 à 510 €)	4,96 €	**49,60 €**
(511 à 750 €)	6,43 €	**64,30 €**
(751 à 999 €)	7,90 €	**79,00 €**
(1000 € et +)	9,02 €	**90,20 €**

Désignation	Mercredi journée : matin (8h / 18h) avec repas hors vacances (à multiplier par 10 = forfait trimestriel mercredis journée) (1)	Forfait trimestriel (1)
Quotient Familial		
(0 à 380 €)	5,88 €	**58,80 €**
(381 à 510 €)	9,83 €	**98,30 €**
(511 à 750 €)	12,87 €	**128,70 €**
(751 à 999 €)	15,70 €	**157,00 €**
(1000 € et +)	18,13 €	**181,30 €**

B°) ACCUEIL EXCEPTIONNEL

Critères : dépannage / problème de garde, garde alternée, pas plus de 6 mercredis par trimestre

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h /12h15) ou après-midi (13h15 /18h) sans repas hors vacances (tarif accueil exceptionnel) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	4,46 €
(381 à 510 €)	7,50 €
(511 à 750 €)	9,72 €
(751 à 999 €)	11,85 €
(1000 € à 1500 €)	13,57 €

Désignation	Mercredis journée avec repas, hors vacances (Tarif accueil exceptionnel) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	8,91 €
(381 à 510 €)	14,84 €
(511 à 750 €)	19,35 €
(751 à 999 €)	23,50 €
(1000 € et +)	27,35 €

C°) ACCUEIL SPÉCIFIQUE ADAPTATION

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h /12h15) ou après-midi (13h15 /18h) sans repas hors vacances (tarif d'adaptation pour enfants avec besoins particuliers) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	1,42 €
(381 à 510 €)	2,53 €
(511 à 750 €)	3,24 €
(751 à 999 €)	3,95 €
(1000 € et +)	4,56 €

(1) Possibilité d'utiliser les tickets loisirs CAF et MSA.

D°) REPAS

Désignation	Repas facturés *
Accueil de loisirs de Trun	3,52 €
Accueil de loisirs d'Écouché les Vallées	4,99 €

(*) Tarifs utilisés uniquement pour le décompte du coût des repas qui doit être précisé sur les attestations remises aux familles.

Article 4
D'appliquer une modulation de la tarification ci-dessus selon les modalités suivantes :

Sans justificatif de ressources, il sera appliqué le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé.
Le mode de calcul du quotient familial est celui retenu par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de l'Orne ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne Orne Sarthe.
Le quotient familial est égal au douzième du total des ressources nettes déclarées avant abattement y compris les prestations familiales divisé par le nombre de parts.
Nombre de parts : un couple ou une personne isolée = 2 parts : un enfant = 0,5 part ; 3ème enfant et enfant handicapé = 1 part

Départ de Monsieur Stéphane GUILLOUARD

CC-2026-165	Tarifs des services périscolaires – Rentrée scolaire 2026-2027

Monsieur Christophe BEUCHER

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, Terres d'Argentan Interco gère :

- *La restauration scolaire : fourniture et service de repas aux enfants scolarisés sur l'ensemble des écoles du territoire ;*
- *L'accueil des enfants dans les garderies scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire.*

Depuis la fusion communautaire, une harmonisation des tarifs a été entérinés lors du Conseil communautaire du 20 juin 2017.
L'augmentation du tarif des denrées alimentaires et des frais de personnel nécessite une augmentation du tarif de la restauration scolaire et de la garderie de 1,3%. En effet, celui-ci est resté inchangé depuis la dernière délibération rendue lors du Conseil communautaire du 4 décembre 2018.

Il est donc proposé une augmentation de ces tarifs pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant la nécessite d'augmenter le tarif de la restauration scolaire et de la garderie de 1,3 % en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver l'augmentation de 1,3 % des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

ÉVOLUTION DES TARIFS PAR REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026				
		Quotient familial	***Tarifs en cours***	***Tarifs 2026 +1,3%***
Résident Argentan Interco	***Maternelle***	q < 340 €	0,96 €	0,97 €
		341 € < q < 400 €	1,28 €	1,30 €
		401 € < q < 460 €	1,60 €	1,62 €
		461 € < q < 500 €	2,24 €	2,27 €
		q > 500 €	3,20 €	3,24 €
	Elémentaire	q < 340 €	1,02 €	1,03 €
		341 € < q < 400 €	1,36 €	1,38 €
		401 € < q < 460 €	1,70 €	1,72 €
		461 € < q < 500 €	2,38 €	2,41 €
		q > 500 €	3,40 €	3,44 €
Résident hors Argentan Interco	***Maternelle***		4,20 €	4,25 €
	Élémentaire		4,40 €	4,46 €
Panier repas (1)	***Tout enfant***		1,30 €	1,32 €
Garderie (2)	***Tout enfant matin***		1,30 €	1,32 €
	Tout enfant soir		1,30 €	1,32 €

(1) Accueil des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individuelle) et apportant leur panier repas au sein des restaurants scolaires : il s'agit d'un forfait.
(2) Il s'agit d'un forfait par plage horaire d'accueil.

Article 2
De poursuivre l'intervention financière de Terres d'Argentan Interco dans le cadre de la tarification sociale dont la modulation, qui est restée la même depuis le 4 décembre 2018, est la suivante :

Quotient familial de la CAF	Montant pris en charge par la collectivité
q < 340 €	70 %
341 < q < 400 €	60 %
401 < q < 460 €	50 %
461 < q < 500 €	30 %
q > 500 €	0 %

CC-2026-166	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat : modification n° 1

Monsieur Boris MADEC

À la suite de son approbation, plusieurs recours ont été formés à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), notamment par le contrôle de légalité. Ces recours portent principalement sur des dispositions réglementaires relatives aux distances d'implantation d'éoliennes par rapport aux habitations.

Dans un objectif de sécurisation juridique du document d'urbanisme et afin de garantir la bonne mise en œuvre du PLUi-H, la communauté de communes souhaite engager une procédure de modification visant à supprimer les dispositions concernées.

Cette procédure sera également l'occasion de procéder à diverses corrections et ajustements techniques identifiés depuis l'approbation du document.

Il ne s'agit pas de vous proposer les modifications mais de dire que nous commençons le travail de modification. Cette modification vise à débuter ce travail. Par la suite, nous présenterons les modifications proposées.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

J'espère que nous ne serons pas obligés de reprendre un cabinet suite aux modifications.

Monsieur le Président

Je déteste les cabinets.

Monsieur Boris MADEC

Cela fait partie du service après-vente du cabinet qui avait été retenu.

Monsieur le Président

D'autres questions ou remarques ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les L.153-36 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que plusieurs observations ont été formulées à l'occasion de recours concernant les dispositions encadrant l'implantation des éoliennes et la distance minimale fixée entre les installations et les habitations ;
Considérant qu'il convient de procéder au retrait de ces dispositions non conformes règlementairement dans le cadre d'une procédure de modification ;
Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à diverses corrections, ajustements et rectifications portant notamment sur des erreurs matérielles ou des oublis identifiés après l'approbation du document, sur la mise à jour et la correction de certaines servitudes d'utilité publique, sur l'intégration ou l'actualisation d'éléments relatifs aux zones inondables, sur la prise en compte d'observations formulées par les exploitants de carrières du territoire et sur des ajustements mineurs visant à améliorer la lisibilité et la cohérence du document ;

Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De prescrire la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2
De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.
Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CC-2026-167	**Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : modification n° 2**

Monsieur Boris MADEC

À la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), plusieurs ajustements apparaissent nécessaires afin d'améliorer la cohérence du document et prendre en compte l'évolution des réflexions menées sur certains secteurs du territoire.

Parmi ces évolutions figure le secteur situé au nord d'Argentan, le long de la route de Falaise, pour lequel le PLUi-H a institué un secteur Npv destiné à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après réexamen des enjeux territoriaux attachés à ce secteur, la collectivité considère que celui-ci constitue une réserve stratégique pour le développement futur de la commune d'Argentan et qu'il convient de préserver les capacités d'évolution à long terme de cet espace.

La suppression du secteur Npv permettra de maintenir ouvertes les possibilités futures d'aménagement du secteur tout en assurant une meilleure cohérence avec les objectifs de développement et d'organisation du territoire portés par la collectivité.

C'est uniquement une parcelle qui est située au nord d'Argentan, en direction de Falaise sur la droite, qui avait été fléchée pour un projet photovoltaïque. Il y a peut-être une meilleure analyse à avoir de l'occupation de cet espace. L'idée c'est d'y réfléchir. Encore une fois, nous ne pouvons pas y réfléchir si nous ne faisons pas de demande de modification. Il s'agit là, d'ouvrir la modification.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

C'est une bonne idée mais les terres sont rares.

Monsieur le Président

L'idée c'est l'occupation des sols par des panneaux solaires sur les toits des bâtiments ou sur des terrains endommagés. La richesse du territoire, c'est notre préoccupation aujourd'hui.

D'autres interventions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les L.153-36 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que le PLUi-H a créé, au nord de la ville d'Argentan, un secteur Npv destiné à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
Considérant que ce secteur constitue une réserve foncière stratégique pour le développement futur de la commune d'Argentan et pour la structuration à long terme des quartiers nord ;
Considérant que la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol sur plusieurs hectares serait susceptible de compromettre durablement les capacités futures d'aménagement de ce secteur et de limiter les possibilités d'évolution du territoire communal ;
Considérant que la collectivité souhaite préserver les potentialités d'aménagement futures de ce secteur dans une logique de gestion économe du foncier et de cohérence urbaine ;
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer le secteur Npv et d'adapter les documents graphiques et réglementaires du PLUi-H ;
Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De prescrire la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2
De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.
Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CC-2026-168	**Règlement Local de Publicité intercommunal : modification n° 1**

Monsieur Boris MADEC

À la suite de son approbation, un recours a été formé à l'encontre Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Ce recours porte principalement sur les dispositions réglementaires relatives aux dimensions des dispositifs publicitaires.

Dans un objectif de sécurisation juridique du document d'urbanisme et afin de garantir la bonne mise en œuvre du RLPi, la CDC souhaite engager une procédure de modification visant à supprimer les dispositions concernées.

Cette procédure sera également l'occasion de procéder à diverses corrections et ajustements techniques identifiés depuis l'approbation du document.

Le bureau d'études avait indiqué des dimensions sur les panneaux publicitaires que nous avons repris. Il s'avère que la Fédération nationale des publicistes a d'autres critères sur les dimensions et donc ils

ont fait un recours. Après analyse, la Fédération a obtenu gain de cause. L'idée c'est de revenir à la valeur réglementaire

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que plusieurs observations ont été formulées à l'occasion d'un recours concernant les dimensions des dispositifs publicitaires ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des dispositions du RLPi dans le cadre d'une procédure de modification ;
Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à diverses corrections, ajustements et rectifications portant notamment sur des erreurs matérielles ou des oublis identifiés après l'approbation du document et sur des ajustements mineurs visant à améliorer la lisibilité et la cohérence du document ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du RLPi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De prescrire la procédure de modification du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2
De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.
Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CC-2026-169	**Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour l'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco**

Monsieur Didier SOCKEEL

Il vous est proposé de lancer un accord-cadre à procédure adaptée concernant la réalisation d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est composé d'un montant maximum de commandes sur sa durée de 3 ans, à raison de 1 an reconductible 3 fois, de 212 000 € HT.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

Considérant que la communauté de communes doit assurer l'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur son territoire ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 212 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à une procédure adaptée, afin de permettre la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour assurer l'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de services sous la forme d'une procédure adaptée, afin de réaliser l'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

CC-2026-170	**Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux pour la réparation des ouvrages du réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco**

Monsieur Didier SOCKEEL

Il est proposé de lancer un accord-cadre à procédure adaptée concernant la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est composé d'un montant maximum de commandes sur sa durée de 3 ans, de 360 000 € HT.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Considérant que la communauté de communes doit assurer la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 360 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à une procédure adaptée, afin de permettre la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour assurer la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, afin de réaliser la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

CC-2026-171	**Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco**

Monsieur Didier SOCKEEL

Il est proposé de lancer un accord-cadre à procédure formalisée concernant la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est composé d'un montant maximum de commandes sur sa durée de 3 ans, de 360 000 € HT. Il est rattaché au budget annexe « SPANC ».

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1, R.2121-8, R.2124-1 à R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-5 ;
Considérant la nécessité de contrôler les installations d'assainissement non collectif avec une périodicité n'excédant pas les 10 ans ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 360 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de permettre la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de service sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), afin de réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

CC-2026-172	**Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de renouvellement, réhabilitation et création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées**

Monsieur Didier SOCKEEL

Afin d'optimiser l'organisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de travaux alloué à l'accord-cadre à bons de commande de travaux en répartissant différemment les coûts de l'opération globale, sans en augmenter les montants.

Il s'agit uniquement d'un mouvement de ligne, il n'y a pas de modification dans l'enveloppe.

L'avenant est joint à votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7, ainsi que l'article R.2194-8 ;
Vu la délibération n° BC 2024-025 du 15 octobre 2024 du bureau communautaire autorisant le Président à lancer un marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de passer un avenant à l'accord cadre à bons de commande de travaux afin d'optimiser l'organisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et de signer un avenant avec le titulaire de l'accord-cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de renouvellement, réhabilitation et création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées, comme suit :

- Montant maximum annuel initial : 300 000 € HT ;
- Augmentation annuelle : 45 000 € HT ;
- Taux d'augmentation : 15 % ;
- Nouveau montant maximum annuel : 345 000 € HT.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3
De préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur les crédits inscrits au budget et sur les autres dispositions de l'accord-cadre.

CC-2026-173	**Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Boucé**

Monsieur Didier SOCKEEL

Suite aux conclusions des différents diagnostics d'assainissement de 2014 et 2025, il s'avère nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement mais également de renouveler la station d'épuration (la plus ancienne du parc des 19 stations ; elle date de 1972) de la commune de Boucé.

Rappelons que nous avons une subvention à venir de 30 % de l'Agence de l'eau et de 20 % du Conseil départemental.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de maîtrise d'œuvre ;
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimés à 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune de Boucé.

Article 2

De préciser que le marché de travaux, estimé à 440 000 € HT est décomposé comme suit :

DESCRIPTION	ESTIMATION	
Réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement de Boucé	90 000 € HT	108 000 € TTC
Réhabilitation de la station d'épuration de Boucé	350 000 € HT	420 000 € TTC

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

Article 4

De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne en s'engageant à respecter la Charte Qualité de pose des réseaux d'assainissement.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement

CC-2026-174	**Désignation des représentants du Conseil d'Exploitation de la régie Terres d'Argentan Mobilité**

Monsieur Philippe BARBIER

Suite à l'élection du conseil communautaire le 16 avril 2026, il convient de désigner un nouveau conseil d'exploitation de la régie Terres d'Argentan Mobilité.

Conformément aux statuts, le conseil d'exploitation de la régie est composé de 16 membres élus désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Vous avez dans votre dossier la liste des élus proposés pour composer ce conseil.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Les 16 représentants au conseil d'exploitation de la régie, sont donc installés dans leur fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-090 MOB du 8 juin 2021 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-092 MOB du 8 juin 2021 adoptant les statuts de la régie Argentan Intercom Mobilité ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2025-019 du 4 février 2025 désignant Monsieur Édouard LEMAIRE Directeur de la régie Argentan Intercom Mobilité ;
Considérant que les statuts de la Régie Argentan Intercom Mobilité ont fixé à seize (16) les membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes ;
Considérant que l'article 4.1 des statuts précise que la durée de la fonction de chacun des membres ne peut excéder celle du mandat communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De désigner les seize (16) représentants au conseil d'exploitation de la régie suivant :

Madame Michèle BALLON	Madame Cendrine FOUCHER-CHAZÉ
Monsieur Philippe BARBIER	Madame Katia GUILLOCHIN
Madame Claude CHABAT-COURRÈDE	Madame Laurence JAUMET
Monsieur Patrick CLAYES	Monsieur Vincent LEBRETON
Monsieur Pierre COUPRIT	Monsieur Patrick LAMOTHE
Monsieur Jean-Louis COURCIÈRE	Madame Véronique MEYER
Monsieur Richard DESNOUES	Monsieur Yohann MOREAU
Monsieur Régis EUDE	Monsieur Sébastien PILLU

CC-2026-175	**Terres d'Argentan Mobilité – Désignation des représentants du comité des partenaires**

Monsieur Philippe BARBIER

Les autorités organisatrices de la mobilité ont l'obligation de créer un comité des partenaires, qui constitue une instance de dialogue et de concertation obligatoire associant les différents acteurs du territoire à la définition et au suivi des politiques de mobilité.

Ce comité est composé de représentants des différentes catégories d'acteurs concernés par les politiques de mobilité sur le territoire (employeurs, salariés, associations, usagers).

Les membres du comité des partenaires sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la CDC, après identification des structures, organismes et acteurs locaux concernés par les enjeux de mobilité.

Le président de Terres d'Argentan Interco assure la présidence du comité des partenaires. Il peut y être représenté par l'élu délégué à la mobilité.

Suite à l'élection du conseil communautaire le 16 avril 2026, il vous est donc proposé de fixer la composition du comité des partenaires telle que proposée dans votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;
Vu le code des transports, notamment l'article L.1231-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 portant prise de compétence dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-92 MOB portant adoption des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial ;
Considérant le rôle du comité des partenaires qui constitue une instance de dialogue et de concertation obligatoire associant les différents acteurs du territoire à la définition et au suivi des politiques de mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la création et la composition du comité des partenaires, comme suit :

En qualité de représentants de Terres d'Argentan Interco :

- Le vice-président délégué à la mobilité.

En qualité du collège institutionnel et société civile (10 sièges) :

- Des représentants des partenaires institutionnels, collectivités et institutions Région, Département et préfecture,
- Des représentants de la formation professionnelle, insertion et emploi,
- Des représentants d'associations et usagers (associations d'Usagers des Transports, associations Vélo, association des Paralysés de France, etc.).

En qualité du collège économique (10 sièges) :

- Des représentants des industries et entreprises,
- Des représentants des commerces, artisanat et professions libérales,
- Des représentants de la filière agriculture locale ou circuits courts,
- Des représentants des syndicats.

Article 2
D'autoriser Monsieur le président à signer tout document à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

CC-2026-176	**Avenant n° 1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du Centre Aquatique d'Argentan**

Madame Brigitte CHOQUET

Depuis le 1er avril 2025, la société DALKIA est titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du Centre Aquatique de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

En mars 2026, lors de la réunion d'exploitation, la société DALKIA a proposé de revoir les chiffres utilisés pour le calcul des intéressements chaque année. Il vous est donc proposé de valider cet avenant avant tout technique qui est joint à votre dossier.

Dans cet avenant, il est indiqué qu'il est porté au 1er avril 2025 mais en réalité, c'est au 1er avril 2026.
Monsieur le Président

Il n'y a pas d'incidence financière, c'est simplement le mode de calcul qui change.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-156 du 10 octobre 2024 portant lancement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de réactualiser les données pour le calcul des intéressements ;
Considérant les adaptations et les modifications de l'équipement ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant le projet d'avenant n° 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2024-18 conclu avec la société DALKIA relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 8ème vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires, à signer l'avenant n° 1.

CC-2026-177	**Modification de la tarification d'occupation du centre aquatique impliquant une fermeture au public**

Madame Brigitte CHOQUET

Le Centre Aquatique Terres d'Argentan Interco accueil depuis de nombreuses années des compétitions et des évènements sportifs de différents niveaux (départemental, régional).

La Ligue de Normandie de natation a demandé à ce que l'équipement soit disponible les 30 et 31 mai 2026 (pour toute la durée du week-end). Cette compétition de niveau régional a accueilli environ 160 nageurs.

La fermeture complète de l'établissement a été décidée pour permettre cet événement. Pour réussir la compétition, il est essentiel d'avoir tous les bassins nécessaires, qu'ils soient sportifs pour la nage ou ludiques pour la récupération après les courses. Une telle fermeture a toutefois et nécessairement un impact sur les utilisateurs du week-end.

Au regard de la grille tarifaire en vigueur, approuvée par délibération communautaire n° CC-2023-129 du 29 juin 2023, le tarif de location de bassin est de 230 € de l'heure. Il s'agit a priori d'une erreur matérielle puisque le tarif antérieur était de 230 € par jour.

Il est donc proposé de ne pas tenir compte de ce tarif horaire et de prévoir l'ajout d'un tarif spécifique de 230 € pour l'occupation du centre aquatique qui empêcherait l'ouverture au public.

Je pense que cela ne s'était jamais produit pour des locations de bassin. L'erreur est passée sans que personne ne s'en soit rendu compte.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu le code du sport, notamment les articles A322-4 à A322-40 ;
Considérant la nécessité de promouvoir l'activité physique et sportive sur le territoire ;
Considérant le soutien de l'intercommunalité pour le développement des associations locales ;

Considérant l'erreur matérielle figurant dans la délibération communautaire n° CC-2023-129 du 29 juin 2023 et la nécessité de prévoir un tarif de location pour l'occupation du centre aquatique pour un évènement sportif impliquant la fermeture au public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De fixer à 230 € par jour le tarif de location du centre aquatique d'Argentan pour l'organisation d'un événement sportif impliquant la fermeture de l'équipement au public.

Article 2
De dire que ce tarif trouve à s'appliquer à l'organisation de la compétition régionale organisée par la Ligue de Normandie de natation les 30 et 31 mai 2026.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame CHOQUET, 8ème vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2026-178	**Horaires du centre aquatique à compter de septembre 2026**

Madame Brigitte CHOQUET

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2026/2027, il vous est proposé de modifier les horaires d'ouverture et d'organisation des activités du centre aquatique tels qu'ils sont détaillés dans votre dossier.

Je souligne que le centre aquatique, pour les plus sportifs et les plus déterminés, sera ouvert de 8h00 à 10h00, le mercredi matin, pour les personnes qui souhaitent venir en matinale. Je pense que nous aurons beaucoup de personnes, puisque pour le moment 211 personnes se sont portées candidates.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions, des observations ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Considérant la fréquentation du centre aquatique d'Argentan ;
Considérant l'étude menée par le cabinet PCD France sur l'organisation et le fonctionnement du centre aquatique ;
Considérant l'intérêt d'adapter au mieux les horaires au regard des attentes des usagers du centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la nouvelle organisation d'ouverture au public à compter du 1er septembre 2026 et de valider la modification des heures de cours d'enseignement à destination des adultes, selon le planning suivant :

En semaine :

Jour	Horaires	
Lundi	12H00 / 14H00	
Mardi	17H00 / 20H00	*avec fermeture du bassin ludique à 19H00*
Mercredi	8H00 / 12H00 – 14H30 / 19H00	*avec fermeture du bassin ludique à 18H00*

Jeudi	12H00 / 14H00 – 17H00 / 19H00	*avec fermeture du bassin ludique à 18H00*
Vendredi	16H00 / 20H00	
Samedi	14H00 / 18H15	
Dimanche	9H00 / 13H30	

Petites vacances scolaires

Jour	Horaires
Lundi	10H00 / 20H00
Mardi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Mercredi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Jeudi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Vendredi	10H00 / 20H00
Samedi	14H00 / 18H15
Dimanche	9H00 / 13H30

Le bassin ludique ferme du lundi au jeudi à 19H00 pour accueillir des activités.

Activités

- Cours de perfectionnement adultes de 18H15 à 19H00 le lundi soir.
- Cours d'apprentissage adultes de 18H15 à 19H00 le mercredi soir.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Choquet, 8ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Équipements Communautaires, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2026-179	**Désignation de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan**

Madame Brigitte CHOQUET

Suite aux dernières élections municipales et intercommunales, le conservatoire à rayonnement intercommunal doit procéder au renouvellement des élus qui siègent dans son conseil d'établissement.

Il est proposé à deux membres du conseil communautaire de siéger dans cette instance nécessaire à la vie du conservatoire, et indispensable à sa labellisation par le ministère de la Culture.

Nous vous proposons les candidatures de :

- *Véronique MEYER (maire de Monts-sur-orne)*
- *Catherine DALICHOUX (adjointe au Maire de Trun)*

Monsieur le Président

Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je déclare donc Véronique MEYER et Catherine DALICHOUX installées dans leur fonction.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n° 6 de janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, modifié par l'arrêté du 9 août 2022, et abrogé par l'arrêté du 29 décembre 2023 ;
Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un ensemble de textes cadres et se doter d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique actifs lors du dépôt du dossier ;
Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;
Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De désigner Madame Véronique MEYER et Madame Catherine DALICHOUX, pour siéger en qualité de membres du collège des élus, au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan.

CC-2026-180	**Tarifs 2026/2027 du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan**

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre de sa demande de renouvellement de classement par le Ministère de la culture, le conservatoire à rayonnement intercommunal doit proposer une tarification sociale, rendant l'établissement accessible à tous les habitants.

La grille des tarifs répond à cette demande et est adaptée aux nouvelles offres pédagogiques prévues par le projet pédagogique validé en mars 2025.

Le tableau des tarifs trimestriels 2026-2027 est joint à votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 101 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°6 de janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire de tarifs sociaux ;
Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;
Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;
Considérant la volonté de maintenir une politique tarifaire accessible au plus grand nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la grille tarifaire trimestrielle du Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'année 2026/2027 comme suit :

Tarif	Descriptif	Enfant (- 18 ans)	Adulte
Tarif A	- Éveil - Découverte - Élève OAE - Parcours diplômant ou personnalisé Danse / Théâtre (par cours suivi) - Pratique collective musicale seule	33 €	33 €
Tarif A bis	Instrument ou cours supplémentaire	33 €	49 €
Tarif B	- Parcours diplômant Musique - Parcours personnalisé Musique avec pratique collective	66 €	87 €
Tarif C	- Parcours personnalisé - Musique sans pratique collective	108 €	164 €
Tarif D	Location d'instrument	55 €	
Tarif E	- Stage ou master class (journée) - Costume Danse (année)	17 €	33 €

Article 2

De préciser que les tarifs 2026/2027 s'appliquent dans les conditions suivantes :

- Réductions applicables aux familles : 2 élèves (-10% par trimestre), 3 élèves (-15% par trimestre), 4 élèves et plus (- 20% par trimestre)
- Tout trimestre commencé est dû.
- Les bons CAF et MSA, ainsi que le dispositif Atout Normandie, sont acceptés.
- La location des instruments ne fait pas l'objet de réduction. Pour les personnes bénéficiant des bons CAF ou MSA, la location d'instrument est toutefois gratuite.

Décisions communautaires

Monsieur le Maire

Vous avez, pour finir, le tableau récapitulatif des décisions municipales prises par délégation.

Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?
Je vous remercie.

DÉCISIONS 2026

Date	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision	Montant TTC	Objet
06/05/2026	2026/058	Ville d'Argentan Aline DUBOIS	Avenant n° 1 à la convention de location du Quai des Arts Université Populaire des Transitions n° 2025/239 (modification des dates)		Louage de choses de moins de 12 ans
06/05/2026	2026/059	Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne Mathieu BRAUD	Convention intervenant artistique (Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse) à destination des élèves de la filière design STD2A du Lycée Mézeray (APCO)	1 250 €	Marchés publics (prestations de services)
06/05/2026	2026/060	Antoine DUCHENET Pauline RIMA	Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse 2026/2027 à destination des élèves de CE1/CE2 de l'école élémentaire Vincent Muselli d'Argentan	1 250 €	Marchés publics (prestations de services)

07/05/2026	2026/063	Ewen BLAIN	Convention de prestation de services pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique le jeudi 7 mai 2026 à la médiathèque d'Argentan à destination des collèges d'Argentan dans le cadre de l'organisation du Prix « Dans ta bulle »	546.64 €	Marchés publics (prestations de services)
11/05/2026	2026/064		Intervention en défense et présentation d'observations devant le Tribunal Administratif (Monsieur Daniel AUBERT)		Actions en justice
11/05/2026	2026/065		Intervention en défense et présentation d'observations devant le Tribunal Administratif (société ENERGIEQUELLE)		Actions en justice
18/05/2026	2026/068	URBAN NOMAD SARL Laurence PAOLI	Convention pour l'organisation d'une rencontre conférence « Quand les animaux nous font du bien » le 13 juin 2026 à la médiathèque François-Mitterrand à Argentan	372 €	Marchés publics (prestations de services)
19/05/2026	2026/070		Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour le financement du poste d'économe de flux	65 462.75 € (65 %)	Subvention
22/05/2026	2026/071	Julie CRENN	Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Liens » du 6 juin 2026 au 6 septembre 2026	1 490 €	Louage de choses de moins de 12 ans

L'ordre du jour est maintenant épuisé.

Pour finir, et comme nous l'avions annoncé pendant notre campagne, je vais donner la parole à Arnaud MÉNARD pour une présentation des conclusions de l'audit financier de Terres d'Argentan Interco. C'est important pour la nouvelle équipe, les vice-présidents et l'ensemble du Conseil communautaire.

Cet audit a été réalisé par Arnaud MÉNARD, Benoît HUBNER, l'ensemble du service financier et le contrôleur de gestion.

Je vais donc laisser la parole à Arnaud MÉNARD.

Présentation par Monsieur Arnaud MÉNARD des conclusions de l'audit

******

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT